

RAPPORT ANNUEL 20 | 21



ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec



Barrage hydroélectrique, Shawinigan

Québec, juin 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le 47^e rapport annuel de
l'Ordre des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'assurance de ma
considération très distinguée.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,

ORIGINAL SIGNÉ

Danielle McCann

Montréal, juin 2021

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
de l'Enseignement supérieur,
le 47^e rapport annuel de l'Ordre
des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de ma haute
considération.

LA PRÉSIDENTE,

Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

Montréal, juin 2021

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre
le 47^e rapport annuel de
l'Ordre des ingénieurs du Québec
couvrant l'exercice financier
terminé le 31 mars 2021.

Veuillez recevoir, Madame la
Présidente, l'expression de ma
considération distinguée.

LA PRÉSIDENTE,

Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

Notre vision et notre mission

Vision

L'Ordre est la référence en matière de protection du public et valorise la contribution essentielle que l'ingénieur apporte à la société. L'Ordre :

- priorise la prévention et soutient l'ingénieur dans sa pratique;
- exerce un leadership d'influence auprès des parties prenantes et de la société;
- fait rayonner l'expertise et le savoir-faire des ingénieurs;
- se démarque en étant une organisation proactive, accessible et inspirante.

Mission

Encadrer la pratique de l'ingénieur et soutenir le développement de la profession afin d'assurer la protection du public.

Table des matières

02 Rapport de la présidente

08 Conseil d'administration

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

11 Activités du 100^e Conseil d'administration

14 Personnel de l'Ordre

20 Comité de développement professionnel
(formation continue)

23 Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de
formation aux fins de délivrance d'un permis

25 Activités relatives à la délivrance des permis
d'ingénieur

29 Comité d'admission à l'exercice

30 Comité de la formation des ingénieurs

32 Comité d'assurance responsabilité professionnelle

35 Comité d'inspection professionnelle

38 Bureau du syndic

39 Conciliation et arbitrage

40 Comité de révision

41 Conseil de discipline

43 Surveillance de la pratique illégale

44 Comité des requêtes

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

46 Répartition des membres inscrits au tableau

46 Répartition des nouvelles inscriptions au tableau

47 A. Mouvements des inscriptions au tableau

47 B. Permis temporaires

48 Répartition des membres selon les régions
administratives de leur domicile

49 Répartition des membres selon diverses
caractéristiques

50 Répartition des membres selon les comités
régionaux

52 Actions en matière de développement durable

ÉTATS FINANCIERS

59 Comité d'audit

60 Rapport de l'auditeur indépendant

62 État de la situation financière

ANNEXES

79 *Code d'éthique et de déontologie des
administrateurs de l'Ordre des ingénieurs
du Québec*

107 *Règlement intérieur du Comité d'enquête
à l'éthique et à la déontologie des administrateurs*



Rapport de la présidente

PROTÉGER LE PUBLIC ET FAIRE VALOIR LE RÔLE DE L'INGÉNIEUR EN TEMPS DE PANDÉMIE : BILAN DES RÉALISATIONS DE L'AN 1 DU PLAN ING 20-25

La pandémie de COVID-19 a marqué l'année 2020-2021, et les membres de la profession ont vécu eux aussi des inquiétudes ou des situations difficiles. L'Ordre a dû s'adapter à ce nouveau contexte. Comme vous pourrez le constater dans ce rapport, l'Ordre a su se réinventer pour atteindre et dépasser les objectifs de son nouveau plan stratégique, le Plan ING 20-25, qui prévoit notamment un leadership fort de notre organisation sur la place publique.

L'Ordre a pris cette année un virage résolument vert. Dévoilés en octobre 2020, nos engagements en matière de développement durable s'appuient sur trois principes phares : viser l'amélioration continue, favoriser la collaboration de tous les acteurs et soutenir l'innovation et la rigueur. L'Ordre s'engage par sa voix – dans la société et auprès de ses membres – ainsi que par des actions pour réduire l'empreinte de l'organisation sur l'environnement. En ce qui concerne sa voix, l'Ordre fait la promotion des bonnes pratiques et propose davantage d'outils pertinents pour soutenir les ingénieurs dans leur pratique. Du côté de ses actions, l'Ordre a élaboré un plan d'action comportant des indicateurs mesurables. Pour connaître l'ensemble de nos réalisations de cette année en matière de développement durable, je vous invite à consulter le premier bilan de nos engagements aux pages 52 à 55 de ce rapport.

Autre développement significatif cette année : la modernisation de la *Loi sur les ingénieurs* par l'Assemblée nationale en septembre 2020. Les changements apportés sont l'aboutissement de plus de 25 ans de travail, mené

KATHY BAIG, ING., MBA, ASC, DHC
PRÉSIDENTE



Parc Frédéric-Back, Montréal

de concert avec les différents gouvernements, l'Office des professions du Québec (OPQ) et d'autres parties prenantes. Je remercie donc mes prédécesseurs à la présidence et au Conseil d'administration de l'Ordre : c'est une véritable course à relais qui nous a permis de franchir le fil d'arrivée. Je remercie également le gouvernement d'avoir priorisé ce dossier et d'avoir tenu compte de certaines recommandations importantes que nous avons formulées au cours du processus. Au final, la réforme présente des avancées pour la protection du public et pour la profession :

- un champ de pratique élargi pour mieux refléter l'ensemble des domaines du génie;
- une définition des activités réservées bonifiée et une description plus englobante des ouvrages;
- des pouvoirs de l'Ordre renforcés pour lutter contre la pratique illégale.

NOS MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC : PRINCIPAUX RÉSULTATS

La pandémie a été l'occasion de démontrer encore une fois l'agilité de l'Ordre. En quelques jours à peine, toutes nos équipes étaient en mesure d'accomplir leur travail à distance. Toutes les demandes d'admission sont désormais traitées de façon électronique. Les inspections professionnelles sont réalisées en ligne, de même que les activités de sensibilisation du Service de la surveillance de la pratique illégale. Le Conseil de discipline s'est lui aussi doté de moyens pour tenir ses audiences à distance. Voici nos principaux résultats pour la première année d'application du Plan ING 20-25.

- **Bureau du syndic** – Avec une durée moyenne des enquêtes de 6,6 mois et 134 enquêtes actives à la fin de l'exercice, le Bureau du syndic est en pleine maîtrise du volet disciplinaire des activités de l'Ordre.

- **Direction de la surveillance et de l'inspection professionnelle** – Plus de 3 000 inspections professionnelles ont été effectuées en ciblant les domaines de pratique les plus à risque, auxquelles s'ajoutent plus de 2 400 autoévaluations. D'ailleurs, 90 % des membres sondés au sujet de l'autoévaluation ont confirmé que les sujets qui y sont abordés sont pertinents pour leur pratique professionnelle.
- **Direction de l'accès à la profession** – 3 303 nouveaux candidats à la profession d'ingénieur (CPI) ont été accueillis et accompagnés dans le cadre du programme d'accès à la profession et 3 228 ingénieurs ont obtenu leur permis de plein titre.
- **Direction du développement de la profession** – 10 nouvelles heures de formations virtuelles ont été créées et sont maintenant offertes sur notre plateforme maestro.oiq.qc.ca, ce qui porte à 32 le nombre d'heures de formations accessibles.
- **Service de la surveillance de la pratique illégale** – Plus de 120 municipalités ont été rencontrées lors d'activités de sensibilisation et 270 chantiers ont été visités dans tout le Québec au cours des activités de vérification.

Pour plus de détails sur ces réalisations, je vous invite à consulter les sections pertinentes du présent rapport.

PROTECTION DU PUBLIC : L'ENCADREMENT DE LA PROFESSION ÉVOLUE

La législation et la réglementation qui encadrent la pratique de l'ingénieur doivent évoluer au rythme des changements qui ont des répercussions sur la profession et la société. En étroite collaboration avec l'OPQ et d'autres instances ou parties prenantes concernées, l'Ordre a travaillé tout au long de l'année pour effectuer de nombreux changements.



Usine de traitement des eaux usées

LOI SUR LES INGÉNIEURS : ENFIN MODERNISÉE!

Dès l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur les ingénieurs*, l'Ordre a mis en branle l'élaboration de différents outils permettant de sensibiliser les membres et les parties prenantes aux changements apportés. Plus de 40 séances d'information ont été organisées. De plus, le Conseil d'administration de l'Ordre a pris la décision de rendre obligatoire pour tous les membres une formation virtuelle sur la *Loi*. Cette formation est accessible depuis avril 2021. Les candidats à la profession d'ingénieur (CPI) devront aussi suivre cette formation dans le cadre du programme d'accès à la profession.

Par ailleurs, la *Loi* impose à l'Ordre l'obligation de prendre un règlement déterminant, parmi les activités professionnelles réservées à l'ingénieur, celles que peuvent exercer les membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) dont la compétence relève d'une technologie du génie. L'Ordre a constitué un groupe de travail afin d'élaborer ce projet de règlement qui devrait être adopté avant le 25 septembre 2021 et entrer en vigueur l'an prochain.

PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER : L'ORDRE FACILITE L'ACCÈS

En octobre 2020, l'Ordre, la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France et Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) ont signé une entente qui actualise l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles des ingénieurs conclu en 2008. Le nombre de programmes français agréés par l'Ordre est passé de 400 à plus de 560, ce qui élargit l'accès des diplômés français en génie à la profession d'ingénieur au Québec. Le règlement officialisant ces changements est en cours d'analyse par l'OPQ et il devrait être adopté en 2021.

L'Ordre a également annoncé des progrès tangibles concernant les candidats venant d'autres pays. En effet,

l'approche personnalisée appliquée depuis 2018 dans l'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de formation a entraîné une diminution moyenne de 66 % du délai pour obtenir une équivalence totale. Le délai moyen est maintenant de 6 mois, alors qu'il était auparavant d'environ 18 mois.

Nous avons en outre poursuivi nos représentations auprès du gouvernement pour que l'Ordre puisse délivrer des permis restrictifs permanents comme dans le reste du pays.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE : PLUS DE SOUPLESSE

Le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* a été approuvé par l'OPQ en novembre 2020 et il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. Pour des raisons de protection du public, le Règlement prévoit maintenant la possibilité pour le Conseil d'administration d'imposer aux membres, en plus d'une activité de formation, un nombre d'heures de formation sur un sujet donné. Par ailleurs, afin de tenir compte de la réalité de la profession et des besoins exprimés par les membres, certains assouplissements ont été apportés au Règlement :

- le nombre d'heures admissibles pour l'autoapprentissage a été doublé, passant de 5 à 10 (ex. : lectures personnelles, visionnement de tutoriels);
- les activités d'accompagnement individuel sont maintenant explicitement reconnues (ex. : mentorat, coaching, parrainage);
- les heures de formation excédentaires, jusqu'à concurrence de sept, sont reportées automatiquement à la période de référence suivante.

Un guide d'application du Règlement présentant les modalités concrètes de ces modifications a été publié.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES SOCIÉTÉS DISPENSÉES

Le nouveau *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs* a été approuvé par l'OPQ en avril 2020 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. Pour le **régime collectif de base**, le nouveau Règlement augmente de 50 % le montant maximal des honoraires qu'un ingénieur faisant de la pratique privée occasionnelle peut recevoir sans avoir l'obligation d'adhérer au régime collectif complémentaire (le montant maximal passe de 10 000 \$ à 15 000 \$). Pour ce qui est du **régime collectif complémentaire pour la pratique privée**, les sociétés bénéficiant d'une dispense ont dorénavant l'obligation de transmettre à l'Ordre de l'information non nominative sur la sinistralité. Ces données nous permettront de repérer les lacunes dans certains domaines, dans le but de faire de la prévention et de diminuer le nombre de sinistres et de réclamations.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES INGÉNIEURS : RÉVISION EN COURS

Le *Code de déontologie des ingénieurs* – qui date essentiellement de 1976 – a lui aussi besoin d'être modernisé pour refléter l'évolution de la profession et des attentes de la société. Au cours de l'année, un groupe de travail formé de membres du Conseil d'administration et d'employés de l'Ordre a mené des travaux pour cerner les lacunes du Code actuel, ainsi que les éléments à améliorer. Cette démarche a conduit à la formulation d'orientations qui ont fait l'objet d'une consultation auprès des membres. Une première mouture du futur code a par la suite été rédigée et déposée à l'OPQ pour analyse. Faisant preuve de vision et de leadership, l'Ordre propose notamment de mettre davantage d'accent sur les obligations de compétence de l'ingénieur et d'inclure des devoirs relatifs

aux principes de développement durable. Les ingénieurs seront consultés sur le texte du projet de règlement avant son adoption par le Conseil d'administration.

EXERCER UN LEADERSHIP D'INFLUENCE ET FAIRE VALOIR LE RÔLE DE L'INGÉNIEUR DANS NOTRE SOCIÉTÉ

Cette année, l'Ordre a été plus actif sur la place publique. Il a participé à six consultations menées par l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec. Nous avons en outre produit la première étude socioéconomique d'envergure dans l'histoire récente de l'Ordre, *Profil de l'ingénieur d'aujourd'hui et de demain*, lancée en avril 2021. Des tribunes d'envergure – notamment le Forum économique international des Amériques et le Cercle canadien de Montréal – nous ont permis de présenter nos positions et de faire rayonner les ingénieurs. Nous avons également accru nos interventions dans les pages d'opinion des quotidiens du Québec. Voici les principaux enjeux qui ont retenu notre attention.

CULTURE DE LA QUALITÉ DANS LA CONSTRUCTION

L'Ordre a commenté les deux moutures du projet de loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures publiques (projets de loi n^{os} 61 et 66). Ces interventions portaient notamment sur le mode d'attribution des contrats et sur l'expertise interne des donneurs d'ouvrage. L'Ordre continue par ailleurs d'appeler les décideurs à rendre obligatoire la surveillance des travaux. Des discussions se poursuivent avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'avec la Régie du bâtiment du Québec. De plus, une campagne intitulée « 10 bonnes raisons de rendre obligatoire la



Agriculture urbaine sur les toits

surveillance des travaux » a été déployée auprès des principaux élus concernés et sur les réseaux sociaux. L'Ordre a enfin recommandé aux parlementaires de bonifier le projet de loi n° 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, pour qu'il prévoit de nouveaux mécanismes liés à la surveillance des travaux.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour appuyer l'initiative gouvernementale visant à enrichir l'intervention de l'État québécois en matière de bâtiment vert et intelligent, l'Ordre a déposé un mémoire lors de la consultation tenue en mars 2021 par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Nos recommandations portaient sur la réglementation, sur le rôle de l'État comme donneur d'ouvrage et sur la protection des données et la cybersécurité pour assurer la protection du public. Par ailleurs, l'Ordre a formulé des commentaires et recommandations sur le projet de loi n° 67 concernant le régime d'aménagement dans les zones inondables. Le projet contenait plusieurs mesures que nous jugions bénéfiques, et l'une de nos recommandations a été retenue dans la version finale du texte législatif adopté en mars 2021. L'Ordre a également commenté le volet environnemental du projet de loi n° 66. Enfin, afin de souligner la Journée mondiale de l'ingénierie pour le développement durable, une initiative de l'UNESCO qui a lieu en mars, l'Ordre a réalisé une courte vidéo avec deux ingénieurs actifs dans le domaine.

FEMMES EN GÉNIE : SOUTIEN À L'INITIATIVE 30 EN 30

Afin de soutenir l'initiative pancanadienne 30 en 30, l'Ordre a lancé cette année une nouvelle initiative de promotion de la profession qui se déploie dans les cégeps : Du grand génie. Grâce à des événements interactifs (actuellement

virtuels), les étudiants peuvent découvrir la variété des domaines de pratique du génie. Pour promouvoir cette initiative qui vient s'ajouter à nos activités de promotion dans les écoles secondaires, l'Ordre a fait appel à l'humoriste et comédienne Léane Labrèche-Dor. Par ailleurs, pour favoriser l'épanouissement des femmes au sein de la profession, un groupe de travail prépare un guide à l'intention des employeurs qui sera publié en 2021. L'Ordre est aussi présent sur diverses tribunes pour discuter de l'avancement des femmes dans une profession à prédominance masculine.

NOUVELLE CAMPAGNE PUBLICITAIRE : ING., TROIS LETTRES DE GÉNIE

L'Ordre a lancé une nouvelle campagne publicitaire qui s'étalera sur deux ans. L'objectif est de mieux faire connaître au grand public le rôle joué par l'Ordre et par les ingénieurs dans la société. Le premier volet, déployé à partir de mars 2021, porte sur le leadership de l'Ordre en matière de prévention. Le deuxième volet fait valoir la contribution des ingénieurs à la sécurité du public au quotidien, en illustrant comment le travail des ingénieurs se cache tout autour de nous. Un troisième volet aura pour objectif de stimuler l'intérêt de la relève envers le génie pour attirer et retenir les meilleurs talents. Les publicités, qui mettent en évidence l'apport des ingénieurs à la société, sont entièrement financées par des cotisations spéciales des membres qu'ils ont approuvées en assemblée générale.

LUTTE CONTRE LA COVID-19 : L'APPORT DES INGÉNIEURS MIS EN VALEUR

Le Québec et le monde entier ont vécu et continuent de vivre une crise qui requiert un engagement collectif sans précédent. Des ingénieurs du Québec contribuent de multiples façons à la lutte contre la COVID-19, et nous avons mis cet apport en lumière dans notre revue *Plan*, ainsi que



dans une série d'entrevues virtuels qui ont été diffusés sur nos réseaux sociaux et sur le blogue que j'anime (blogue.oiq.qc.ca). De plus, pour connaître l'impact de la pandémie sur la profession, l'Ordre a réalisé trois sondages dont les résultats ont été relayés dans nos outils de communication.

UNE ORGANISATION AGILE : L'ORDRE S'EST RÉINVENTÉ

La grande majorité de nos événements – l'assemblée générale annuelle des membres, la Tournée de la présidente, la Soirée de l'excellence en génie, de nombreuses activités de formation – sont passés cette année en mode virtuel. Résultat? Des milliers d'ingénieurs qui n'assistent habituellement pas à ces rencontres pour des raisons de distance, de conciliation travail-famille ou d'horaires trop chargés ont été en mesure d'y participer. En novembre, près de 1 500 personnes ont assisté à la Soirée de l'excellence. Du jamais vu! Cet événement, que j'ai coanimé avec l'artiste Gregory Charles, marquait la fin des célébrations du 100^e anniversaire de l'Ordre.

CYBERINCIDENT : LA SÉCURITÉ CONSIDÉRABLEMENT RENFORCÉE

Même si l'Ordre disposait d'un plan de sécurité de l'information, il a connu cette année une brèche de sécurité susceptible d'avoir donné accès à des renseignements personnels de quelques milliers de membres et CPI. Pour diminuer le risque qu'un tel incident se reproduise, l'Ordre a considérablement renforcé son plan de sécurité. Il a par ailleurs communiqué avec toutes les personnes concernées et leur a offert du soutien (services de surveillance de crédit). L'incident a été signalé aux organismes de protection des renseignements personnels ainsi qu'aux autorités policières.

CONTINUER À TRAVAILLER ENSEMBLE

Malgré la pandémie, l'Ordre a atteint et dépassé les objectifs de l'an 1 du Plan ING 20-25. C'est grâce à la collaboration constante et soutenue entre le conseil d'administration, l'équipe de direction et nos employés que l'Ordre a su s'adapter à cette situation inédite et présenter de tels résultats. Au nom du conseil d'administration, je tiens à souligner le travail et la résilience de toutes nos équipes.

Je remercie également les membres de la profession qui s'impliquent bénévolement dans les nombreux comités et les groupes de travail qui soutiennent l'Ordre dans la réalisation de sa mission : votre apport est précieux!

Enfin, je remercie les instances publiques avec qui nous collaborons pour réaliser notre mission. Je pense au premier chef à l'Office des professions du Québec, ainsi qu'aux deux ministres responsables de l'application des lois professionnelles avec qui nous avons travaillé cette année. Nous avons aussi travaillé avec d'autres ministres, d'autres élus de l'Assemblée nationale et des organismes tels que la Régie du bâtiment du Québec et la Société québécoise des infrastructures. L'Ordre et la profession vous remercient de votre écoute, de votre ouverture et de votre collaboration. Continuons à travailler ensemble!

Conseil d'administration

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2020-2021 : LE 10 JUIN 2021

PRÉSIDENTE



Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
a été élue présidente de l'Ordre au
suffrage des administrateurs élus et
nommés; elle est entrée en fonction
le 24 septembre 2020.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Anne Baril, ing.
Région III / élue / juin 2019



Maxime Belletête, ing.
Région II / élu / septembre 2020



Eric Bordeleau, ing., MBA
Région II / élu / juin 2019



Richard Gagnon, ASC
Nommé par l'Office des professions
du Québec / juin 2019



Zaki Ghavitian, ing., FIC, FAIC
Région I / élu / septembre 2020



Sandra Gwozdz, ing., FIC
Région I / élue / juin 2019



Carole Lamothe, ing.
Région I / élue / septembre 2020



Béatrice Laporte-Roy, ing.
Région I / élue / juin 2019



Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA
Région I / élue / septembre 2020



Alain Larocque, CRHA, ASC
Nommé par l'Office des professions
du Québec / septembre 2020



Sentier polyvalent, Pont Samuel de Champlain



Nathalie Martel, ing., M. Sc. A., PMP
Région I / élue / juin 2019



Diane Morin, MBA
Nommée par l'Office des professions
du Québec / juin 2018



Catherine Nadeau
Nommée par l'Office des professions
du Québec / juin 2018



Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC
Région II / élu / juin 2019



Michel Paradis, ing., M. Sc.
Région III / élu / septembre 2020

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS

La rémunération de la présidente pour l'exercice 2020-2021 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 221 328 \$ ainsi que 6 235 \$ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

La rémunération totale des autres administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 89 472 \$ pour l'année 2020-2021.

Conformément à la politique sur la rémunération en vigueur, des jetons de présence de 490 \$ par jour sont accordés aux administrateurs élus et des jetons de 565 \$ par jour aux présidents d'un comité administratif. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 695 \$ par jour.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Louis D. Beauchemin, ing., est entré en poste à la direction générale de l'Ordre le 30 novembre 2017.

La rémunération du directeur général pour l'exercice 2020-2021 est répartie ainsi : un salaire annuel de base de 221 708 \$, un boni de 19 420 \$, ainsi que 5 220 \$ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent un REER, le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle).

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucun signalement n'a été reçu par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

An aerial photograph of a wastewater treatment plant. The image shows several large circular tanks. One tank in the upper left is dark blue, while another in the lower right is filled with a thick, swirling green sludge. A green metal structure, likely a crane or part of a conveyor system, extends over the tanks. The surrounding area is lush with green trees and vegetation. A semi-transparent green circle is overlaid on the left side of the image, containing the text.

Rapports d'activités

Usine de traitement des eaux usées

Activités du 100^e conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CDA) a tenu 20 séances, dont 6 séances extraordinaires. L'Ordre n'a plus de comité exécutif depuis juin 2018.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS

NOMINATIONS

CDA-2020-309

Élection de M^{me} l'ingénieure Kathy Baig au poste de présidente de l'Ordre pour un mandat de deux ans.

CDA-2020-310

Élection de M^{me} l'ingénieure Anne Baril au poste de présidente suppléante de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021.

CDA-2020-311

Nomination des membres qui siégeront aux comités de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021.

CDA-2020-325

Désignation de Jacques Bellemare, de Jean Dubé, d'Yves Beaulieu et de Stephen Abraham à titre de vérificateurs et d'enquêteurs du service de la surveillance de la pratique illégale à la suite de la modification de la *Loi sur les ingénieurs*.

CDA-2020-344

Nomination des membres des différents comités régionaux pour un mandat de deux ans.

CDA-2021-085

Désignation de M^{me} Johanne Bérubé à titre de vérificateur et d'enquêteur du service de la surveillance de la pratique illégale.

FINANCES

CDA-2020-111

Adoption de la planification budgétaire 2020-2021 révisée en fonction de la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19.

CDA-2020-113

Décision exceptionnelle de permettre aux membres éprouvant des difficultés financières en raison de la pandémie de payer leur cotisation annuelle en deux versements.

CDA-2020-208

Adoption des états financiers audités pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2020.

CDA-2020-209

Approbation des budgets révisés de 2020-2021.

CDA-2020-318

Décision finale quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2021.

CDA-2020-347

Décision exceptionnelle de permettre aux membres éprouvant des difficultés financières en raison de la pandémie de payer leur cotisation annuelle en deux versements, et modification de la grille tarifaire du programme des CPI de sorte que le paiement puisse être effectué en deux versements.

CDA-2021-014

Adoption des grilles tarifaires des services pour les ingénieurs, les ingénieurs juniors et les candidats à la profession d'ingénieur.

CDA-2021-081

Décision d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à présenter à l'Assemblée générale annuelle du 10 juin 2021.



CDA-2021-082

Recommandation à l'Assemblée générale de retenir la firme Deloitte pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

CDA-2021-097

Adoption du budget d'opérations courantes pour l'exercice 2021-2022.

CDA-2021-100

Recommandation à l'Assemblée générale d'approuver le salaire de la présidence pour l'exercice 2022-2023.

ACTIVITÉS COURANTES

CDA-2020-112

Décision d'offrir un plan de formation virtuelle gratuite aux membres [plan COVID-19].

CDA-2020-126

Décision de modifier la Politique sur l'inspection professionnelle.

CDA-2020-137

Décision de maintenir la date limite d'inscription annuelle au 31 mai 2020 et la possibilité de payer la cotisation en deux versements.

CDA-2020-159

Autorisation de la tenue d'une consultation des ingénieurs dans le cadre du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

CDA-2020-160

Adoption du principe du projet de *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'OIQ* [mobilité canadienne].

CDA-2020-162

Adoption d'un profil de compétence des administrateurs.

CDA-2020-164

Décision de modifier la Politique sur les médias sociaux, les lignes directrices pour l'utilisation des médias sociaux ainsi que la netiquette.

CDA-2020-197

Adoption des conditions de délivrance des permis temporaires.

CDA-2020-211

Acceptation du déploiement des phases 2 et 3 de la campagne de valorisation et soumission du dossier au vote des membres réunis en AGA pour approbation.

CDA-2020-212

Entérinement de l'énoncé de position sur le développement durable et la lutte aux changements climatiques.

CDA-2020-226

Adoption du rapport annuel 2019-2020.

CDA-2020-229

Adoption des modifications aux règles relatives à la tenue des assemblées générales.

CDA-2020-247

Adoption du mémoire sur le projet de loi n° 45.

CDA-2020-248

Entérinement des engagements de l'Ordre en matière de développement durable.

CDA-2020-260

Appui favorable au projet de loi n° 29.

CDA-2020-279

Adoption du plan de déploiement de la nouvelle *Loi sur les ingénieurs*.



Barrage hydroélectrique de Saint-Narcisse

CDA-2020-314

Adoption du mémoire sur le projet de loi n° 66.

CDA-2020-319

Décision de modifier la Politique sur l'inspection professionnelle.

CDA-2020-320

Adoption du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*.

CDA-2020-324

Décision de modifier la Politique sur la valorisation de l'excellence professionnelle.

CDA-2020-351

Imposition à tous les ingénieurs inscrits au tableau entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 de l'obligation de suivre, d'ici le 31 mars 2022, une formation sur la *Loi sur les ingénieurs* dispensée par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2021-008

Approbation du Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2021-2022.

CDA-2021-009

Adoption du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur délivrées hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

CDA-2021-010

Adoption du principe du projet de *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice des ingénieurs*.

CDA-2021-011

Adoption du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.

CDA-2021-015

Décision de tenir l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2021 en mode virtuel.

CDA-2021-021

Décision de fixer à 3 000 \$ la limite des dépenses électorales pour le poste d'administrateur dans le cadre des élections au conseil d'administration de 2021.

CDA-2021-077

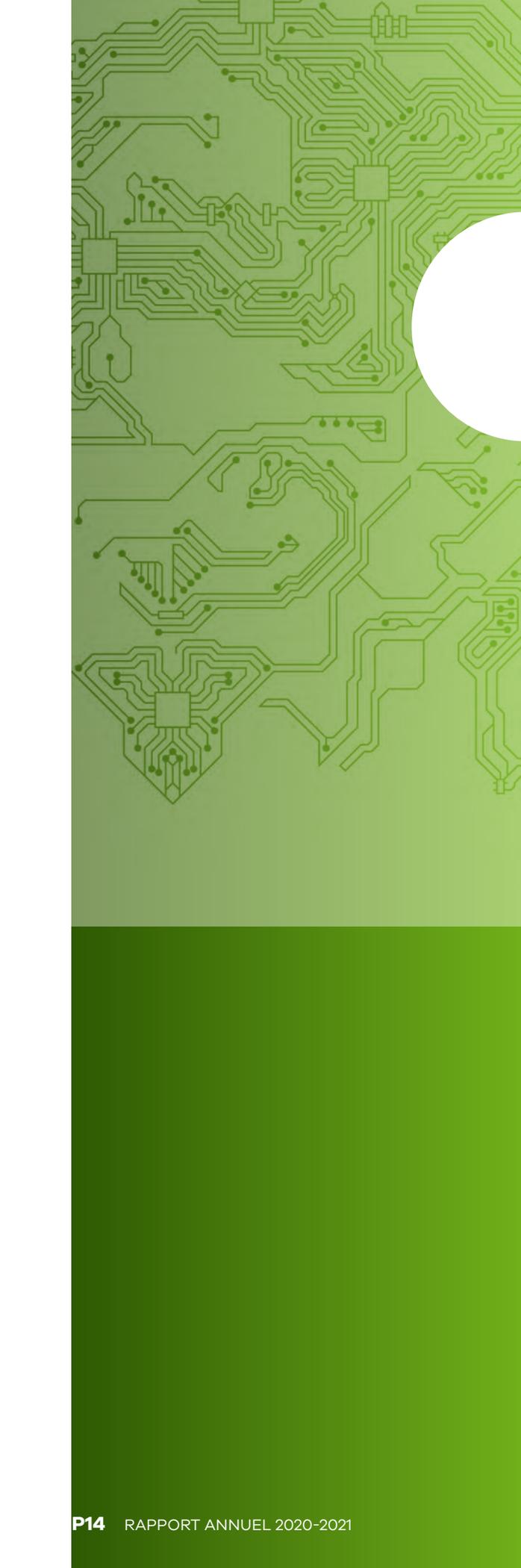
Décision de prolonger la mesure de soutien financier aux réfugiés adoptée le 31 mars 2016 en maintenant la réduction de 50 % de leurs frais d'admission et de leurs frais d'examen, et ce, pour toute demande d'admission reçue d'ici le 31 mars 2025.

CDA-2021-094

Adoption du principe du projet de nouveau *Code de déontologie des ingénieurs*.

CDA-2021-095

Adoption du principe du *Règlement sur les activités pouvant être exercées par des technologues professionnels*.



Personnel de l'Ordre

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC, présidente

Carl Lavenant-Langelier, conseiller à la présidence

Magda Akadiri, adjointe à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Louis D. Beauchemin, ing., directeur général

Ginette Thibodeau, adjointe à la direction générale

Louise Laplante, CPA-CMA, conseillère principale, gestion du risque et conformité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Claude Soucy, directeur des ressources humaines

Martine Ethier-Fournier, CRHA, chef des ressources humaines

Diane Le Tarte, adjointe de direction

Vickie Gemme, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines

Julie Samson, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines

Maryse Bègue, CRHA, partenaire d'affaires aux ressources humaines¹

Margot Lecat, conseillère en ressources humaines

DIRECTION DU SECRÉTARIAT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

M^e Pamela McGovern, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

Roula Khoury, adjointe à la secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

SECRÉTARIAT

M^e Isabelle Dubuc, avocate

M^e François-Xavier Robert, avocat

Karine Giard, technicienne juridique et attachée d'assemblée

AFFAIRES JURIDIQUES

M^e Élie Sawaya, secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

Louise Gauthier, adjointe administrative aux affaires juridiques

M^e Janick Dufour, avocate

M^e Patrick Marcoux, avocat

M^e Jessica Saadé, avocate

Anne-Marie Manoukian, stagiaire en droit¹

Josée Le Tarte, secrétaire du Conseil de discipline

Fatima El Gharras, technicienne juridique et secrétaire adjointe du Conseil de discipline

Diane Rego, technicienne juridique et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

GESTION DOCUMENTAIRE

Émilie Senécal, chef d'équipe de la gestion documentaire

Sébastien Gouin, conseiller en gestion documentaire

Ève Sigouin-Morency, technicienne en gestion documentaire

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Eurico Afonso, ing., chef de la surveillance de la pratique illégale

Marie-Julie Gravel, ing., conseillère à la surveillance de la pratique illégale

Muriel Jestin, ing., conseillère à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dumouchel, agent à la recherche et à l'information

Feriel Tsabbast, agente à la recherche et à l'information

Stephen Abraham, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Yves Beaulieu, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Jacques Bellemare, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Johanne Bérubé, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

Jean Dubé, enquêteur-vérificateur à la surveillance de la pratique illégale

BUREAU DU SYNDIC

Réal R. Giroux, ing., MBA, syndic

Mélanie Groulx, adjointe de direction

Audrey Abouchaar, ing., syndique adjointe

Patrick-Martin Bader, ing., syndic adjoint

Robert-C. Lalonde, ing., syndic adjoint

Denis LeBel, ing., syndic adjoint

Pierre Lefebvre, ing., syndic adjoint

Philippe-André Ménard, ing., syndic adjoint

Jocelyn Millette, ing., syndic adjoint

Alain Ouellette, ing., syndic adjoint

Éric Perron, ing., syndic adjoint

André Prud'homme, ing., syndic adjoint

Daniel Rioux, ing., syndic adjoint

Mario Théberge, ing., syndic adjoint

Vacant, syndic adjoint

M^e Jean-François Corriveau, procureur et conseiller juridique

M^e Céleste Perreault-Lévesque, procureure et conseillère juridique

ENQUÊTES

Bernard Pelletier, ing., chef des enquêtes et syndic adjoint

Jean Beaudoin, enquêteur

Alexandre Ricard, enquêteur

Clermont Talbot, enquêteur

Mario Vandal, enquêteur

GESTION DES DEMANDES D'ENQUÊTES

M^e Martine Gervais, chef d'équipe de la gestion des demandes d'enquêtes

Luc Quintal, adjoint administratif

Élodie Mazard, technicienne à la gestion des demandes d'enquêtes

Personnel de l'Ordre (suite)

SOUTIEN JURIDIQUE

Joceline Béland, chef d'équipe du soutien juridique et enquêteuse

Mélanie Desmarteau, adjointe juridique

Léa Ibbari, adjointe juridique

Sébastien Ouellette, adjoint juridique

Claudia Paquette, adjointe juridique

Sandra Parent, adjointe juridique

Oumou Pooda, adjointe juridique

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Jean-François Legault, ing., MBA, PMP, directeur des technologies de l'information

Vacant, chef des technologies de l'information

Mélanie Claveau, conseillère en assurance qualité et formation

Igor Cebotari, technicien en assurance qualité

Vanessa Armendariz, ing., chargée de projets

Joël Betchem, analyste en sécurité

Guillaume Barrelet, conseiller en infrastructure

Martin Bissonnette, analyste d'affaires

Vacant, analyste d'affaires

Vacant, analyste d'affaires

Gilles Martineau, conseiller au service à la clientèle TI

Mélanie Carrière, technicienne informatique

Pascal Georges, technicien informatique

Vacant, architecte d'entreprise

Pierre Couture, analyste en gestion de données et intelligence d'affaires

David Blanchette, ing., conseiller en nouvelles technologies et intégration

Pin Wang, conseiller en nouvelles technologies et intégration

Thiago Ferreira, stagiaire en technologies de l'information¹

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Charles Létourneau, directeur des communications

Elizabeth Alfaro, adjointe de direction

Christel Canard-Volland, chef des communications

Malika Daoud, conseillère sénior en communications

Andrée-Anne Bégin, conseillère en communications

Caroline Langis, conseillère en communications

Liorah Benamou, conseillère en communications¹

Sandra Etchenda, conseillère en contenus multimédias

Pierre Paul Doré, coordonnateur de production Web

Alice Boussignac, technicienne en marketing Web et médias sociaux¹

Luis Medina, designer graphique

Didier Bicep, technicien en production audiovisuelle² (préposé aux services auxiliaires)

Vacant, rédacteur Web¹

Patrick Leblanc, conseiller sénior en affaires publiques

Anne-Marie Beauregard, conseillère en affaires publiques

François-Nicolas Pelletier, conseiller en affaires publiques

Abraham Sebastian Aguilar, conseiller sénior en stratégies numériques

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Luc Vagneux, CRIA, directeur du développement de la profession

Sylvie Roy, adjointe de direction

Line Paquette, chef du développement de la profession

Valérie Bongain, conseillère au développement de la profession

Isabelle Côté, conseillère au développement de la profession

Marilyn Gauthier, conseillère au développement de la profession

Dominique Guérette, conseillère au développement de la profession

Vacant, conseiller au développement de la profession¹

Marc La Boissière, conseiller en technopédagogie

Éliane Kulczyk, conseillère en formation

Youssef Gaboune, conseiller en développement de formation – expert de contenus

Armelle Foucher, conseillère en développement des compétences de l'ingénieur

Karine Arbour, coordonnatrice en développement de la profession

Tiffany Néron, coordonnatrice en développement de la profession¹

DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

Kalina Bacher-René, directrice de l'accès à la profession

Virginie Biet, adjointe de direction

Julie Blanchard, ing., conseillère en développement et relations d'affaires

SERVICE À LA CLIENTÈLE

Pascal Gharzani, chef d'équipe du service à la clientèle

David Avond, coordonnateur aux signalements

Anabelle Dumoulin, coordonnatrice à l'accès à la profession

Éva Marie Louis, technicienne à l'accès à la profession – PFÉ

Lorraine Bick, agente au traitement de dossiers

Hélène Boucher, agente au traitement de dossiers²
(agente au service à la clientèle)

Lynn Laflamme, agente au traitement de dossiers²

Marie-Ange Mourad, agente au traitement de dossiers²
(agente au service à la clientèle)

Lucie Péloquin, agente au traitement de dossiers

Anna Bloas, agente au traitement de dossiers¹

Alexandre Colinet, agent au traitement de dossiers¹

Jessica Fortunato, agente au traitement de dossiers¹

Ariane Létourneau, agente au traitement de dossiers¹

Valérie Planque, agente au traitement de dossiers¹

Marine Dezaunay-Bacquié, agente au traitement de dossiers¹

Catherine Dumouchel, agente au service à la clientèle

Francine Royer, agente au service à la clientèle

Fouad M. Bassata, agent au service à la clientèle¹

Nicolas Chalvet, agent au service à la clientèle¹

Maggie Godard, agente au service à la clientèle¹

Caroline Herbin, agente au service à la clientèle¹

Nadège Kilian, agente au service à la clientèle¹

Hugo Lecavalier, agent au service à la clientèle¹

Kevin Lys, agent au service à la clientèle¹

Valérie Roberge, agente au service à la clientèle¹

ACCÈS À LA PROFESSION

Nadine Raymond, ing., chef d'équipe de l'accès à la profession

Sura Ali, ing., conseillère à l'accès à la profession

Enrico Cinelli, ing., conseiller à l'accès à la profession

Étienne Duquette, ing., conseiller à l'accès à la profession

Martine Ruel, ing., conseillère à l'accès à la profession

Isabelle Brière, analyste à l'accès à la profession

Sandrine Spearson-Goulet, technicienne aux examens et activités de formation

Stéphanie Ghidalia, technicienne à l'accès à la profession

Camille Lerosier, technicienne à l'accès à la profession

Katerine Lieb, technicienne à l'accès à la profession

Natalia McCormick, technicienne à l'accès à la profession²
(agente au traitement de dossiers)

Laurent Vanhoebrouck, technicien à l'accès à la profession²
(agent au traitement de dossiers)

Kevin Brunez, technicien à l'accès à la profession¹

Véronique Normand, technicienne à l'accès à la profession¹

Vacant, technicien à l'accès à la profession

ACCÈS À LA PROFESSION – PROJET JUNIORS

Johane Viau, chef d'équipe de l'accès à la profession – projet Juniors¹

René Auger, ing., conseiller à l'accès à la profession²

Marianne Chagnon, ing., conseillère à l'accès à la profession¹

Ziad Al Katrib, agent au service à la clientèle²

Manon Dutrisac, agente au service à la clientèle²

Sylvie Frédette, agente au service à la clientèle²

Clément Diringer, agent au traitement de dossiers¹

Anastasia Grimst, agente au traitement de dossiers¹

Samantha Ntungane, agente au traitement de dossiers¹

Émilie Parmentier, agente au traitement de dossiers¹

Anne-Laurie Vandal, agente au traitement de dossiers¹

Virginie Villain, agente au traitement de dossiers¹

Personnel de l'Ordre (suite)

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Alice Vien-Bélanger, ing., directrice de la surveillance et de l'inspection professionnelle

Elyse-Ann Demers, adjointe de direction

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

David Iera, ing., chef de la surveillance de l'exercice et secrétaire du CIP

J A René Bourassa, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Giovanni Ficara, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Rodrigue H Jean-Baptiste, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Christian Renault, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur

Daniel Jolin, CRHA, coordonnateur au développement professionnel

Michael Boaknin, technicien à la surveillance de l'exercice

Justine Proust, technicienne à la surveillance de l'exercice

Josée St-Germain, technicienne à la surveillance de l'exercice

Viviane Milgram, technicienne à la surveillance de l'exercice¹

Adrienne Paul-Hus, technicienne à la surveillance de l'exercice² (agente au service à la clientèle)

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Frédéric Prétot, ing., chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Marie-José Lebrun, ing., chef d'équipe de l'inspection professionnelle

Joëlle Rousseau Trépanier, conseillère en recherche

Emilie Rocheleau, planificatrice à la surveillance de l'exercice

Véronique Tremblay, planificatrice à la surveillance de l'exercice²

Marc Bellerive, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Martin D. Camiré, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

François R. Côté, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Mathieu Courchesne, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Réjean Daudelin, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Renaud Dompierre, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Vincent Fortier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Luc Gélinas, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Catherine Hirou, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Colette Lacasse, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Pierre Lachance, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Hélène Laforest, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Eliane Langevin, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Eric Lessard, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Jacques Patry, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Yves Perron, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Alain Rochon, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Simon Rodier, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Sergio Scarapicchia, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Caroline Thomas, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

Éric Tousignant, ing., inspecteur à la surveillance de l'exercice

Nancy Verreault, ing., inspectrice à la surveillance de l'exercice

INSPECTION PROFESSIONNELLE APPROFONDIE

Julie Lemieux, ing., chef d'équipe des inspections approfondies

Ermithe Nazaire, adjointe administrative à la surveillance de l'exercice

Patrick Dalpé, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice

Sophie Brouillard, ing., conseillère sénior à la surveillance de l'exercice

Maurice Zanon, ing., conseiller sénior à la surveillance de l'exercice et inspecteur²

Joëlle Chung, planificatrice à la surveillance de l'exercice² (technicienne à la surveillance de l'exercice)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION - FINANCES

Harout Aramali, CPA-CMA, PMP, directeur de l'administration-finances

Stéphane Paradis, adjoint de direction

Carinne Mercier, réceptionniste

INFORMATION FINANCIÈRE

Ariane Désilets, CPA-CA, chef comptable

Vacant, comptable

Mélissa Daviault-Léveillé, technicienne à la comptabilité

Inna Fishelzon, technicienne à la comptabilité

Cléa Valente Lescalier, technicienne à la comptabilité

Mariana Angela Salajan, commis à la comptabilité

SERVICES AUXILIAIRES

Guy Dumont, FIC, coordonnateur des services auxiliaires

Alain Bérubé, préposé aux services auxiliaires

Bouzid Sadoudi, préposé aux services auxiliaires¹

Vacant, préposé aux services auxiliaires

1. Poste temporaire.
2. Affectation temporaire.

Comité de développement professionnel (formation continue)

Constitué par résolution du conseil d'administration (CDA), le Comité de développement professionnel (formation continue) a le mandat suivant :

- recommander au CDA toute amélioration ou modification requise ou souhaitable au règlement adopté en vertu de l'article 94, alinéa o), du *Code des professions*;
- recommander au CDA l'imposition aux membres, ou à certains d'entre eux, de toute formation particulière;
- définir les besoins en matière de formation continue et évaluer quelles sont les formations offertes qui y répondent;
- évaluer les demandes de révision formulées par un membre à la suite d'un refus de l'Ordre de reconnaître une activité de formation déclarée ou une dispense, et émettre une recommandation au Comité des requêtes pour décision;
- traiter des constatations et des informations relatives aux lacunes de compétences des ingénieurs et aux besoins de formation, notamment celles émanant du Comité d'assurance responsabilité professionnelle et du Comité d'inspection professionnelle;
- assurer une veille sur les profils de compétences et recommander l'élaboration de nouveaux profils de compétences.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu quatre réunions en 2020-2021. Au cours de cet exercice, il a préparé des recommandations dans les dossiers suivants :

- le contenu d'un guide d'application en prévision de l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*;
- l'évaluation de demandes de révision formulées par des membres à la suite d'un refus de leur demande de dispense;
- l'obligation particulière de formation en lien avec les obligations et la pratique professionnelles de l'ingénieur, notamment la formation dans le cadre de la nouvelle *Loi sur les ingénieurs*.

PRÉSIDENT

- Nicolas Turgeon, ing., M. Sc., EMBA (jusqu'au 24 septembre 2020)
- Sandra Gwozdz, ing., FIC (à partir du 24 septembre 2020)

MEMBRES

- Tommy Bouchard, ing.
- Maria Di Niro, ing.
- Sandra Gwozdz, ing., FIC (jusqu'au 24 septembre 2020)
- Christine Mayer, ing.
- Mourched Mourtada, ing.
- Michel Paradis (à partir du 24 septembre 2020)

SECRÉTAIRE

- David Iera, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

- Daniel Jolin, CRHA

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

En vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, les membres de l'Ordre sont tenus d'accumuler 30 heures de formation continue par période de référence de deux ans. La cinquième période de référence, qui a débuté le 1^{er} avril 2019, s'est terminée le 31 mars 2021. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation admissibles (c'est-à-dire qui respectent les exigences du règlement) répondant à leurs besoins.

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2020-2021 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES ORGANISÉES PAR L'ORDRE

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI LES ONT SUIVIES
Formations virtuelles	0,5 à 16	16 651
Formations en salle	1 à 14	0 ¹

¹ Afin de satisfaire aux exigences gouvernementales en matière de santé publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19, aucune formation en salle n'a eu lieu en 2020-2021.

Liste des formations virtuelles

- Activités de sensibilisation liées à la *Loi sur les ingénieurs*
- Bonne tenue des dossiers : de l'ouverture à la cessation
- Collaborer avec différents types de personnalité, c'est possible!
- Communauté de pratique – Développement durable et génie
- Communauté de pratique – Domaine minier
- Communauté de pratique – Gestion et leadership 360
- Communauté de pratique – Intelligence émotionnelle
- Communication et génération Z : vulgariser le génie
- Conférence : histoire d'une belle collaboration pour le développement d'un masque N95
- Documents d'ingénierie : comment s'y retrouver
- Indépendance et désintéressement : les clés de l'autonomie
- Ingénieur : un titre réservé et reconnu
- L'éthique : pourquoi est-ce si important?
- L'inspection professionnelle en génie : la pertinence et le déroulement
- L'intégrité de l'ingénieur : pour éviter les pièges
- La déontologie de l'ingénieur : rappels et explications
- La pratique illégale : comment agir?
- La propriété intellectuelle : protégez le fruit de votre travail
- La synergie d'équipe : clé essentielle de la réussite d'un projet
- Le contrat : un indispensable
- Le pont Champlain : déconstruire à l'ère du développement durable
- Le processus disciplinaire en génie
- Le professionnalisme : valeurs et devoirs
- Les dessous du pont Pierre-Laporte révélés : 50 ans d'évolution
- Mettre vos habiletés relationnelles de l'avant
- Présentations percutantes : maintenant à votre portée
- Surveillance des travaux
- Zoom sur trois étapes clés d'un projet d'ingénierie



Panneau solaire

ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Le professionnalisme : valeurs et devoirs	2	62

SANCTIONS IMPOSÉES DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SUIVRE UNE OU DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2020-2021 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	NOMBRE
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire	0
Radiation pour défaut d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	2
Radiation pour défaut d'avoir suivi une activité de formation continue obligatoire et d'avoir effectué ou déclaré 30 heures de formation continue pour une période de référence	0
Total	2

Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

NOMBRE DE DEMANDES	REÇUES ¹	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	102	82	0	25
Hors du Canada	197	142	0	67

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Candidats	316
-----------	-----

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

NOMBRE DE DEMANDES	REÇUES ¹	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	6	0	6	0	0
Hors du Canada	667	136	469	0	615

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Candidats	1 226
-----------	-------

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, c'est-à-dire les demandes comportant tous les documents requis et accompagnées des frais exigibles.



Usine de tri des matières recyclables

MESURES PRISES PAR L'ORDRE POUR FACILITER L'INTÉGRATION DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

RÈGLEMENTS ENCADRANT LE PROCESSUS D'ADMISSION DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, les demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation. C'est le Comité d'admission à l'exercice qui est chargé d'étudier leur demande et de prendre la décision quant à leur dossier.

ENTENTES DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

En vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*, les titulaires d'un diplôme reconnu dans l'annexe du présent règlement se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme, sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant

du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, 90 candidats ont bénéficié de cette disposition.

De plus, l'Ordre participe à une entente de reconnaissance mutuelle entre des organismes officiellement habilités à agréer les programmes d'études en génie dans plusieurs pays. Cette entente est connue sous le nom d'Accord de Washington. Les candidats se qualifiant dans le cadre de cette entente se voient accorder, sous certaines conditions, une équivalence de diplôme, sans obtenir une prescription d'activités de formation supplémentaires. Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, 70 candidats ont bénéficié de cette disposition.

PROGRAMMES D'AIDE

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des professionnels formés en génie à l'étranger, notamment avec le Centre R.I.R.E. 2000 de Québec. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugié ont droit à une réduction des coûts d'admission, y compris les frais de la demande de permis et des examens de l'Ordre. Le règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation encadrant le processus d'admission des professionnels formés à l'étranger permet d'évaluer les demandes avec une approche personnalisée fondée sur les meilleures pratiques, au même titre que le nouveau règlement instauré le 1^{er} avril 2019 pour mieux accompagner les candidats à la profession d'ingénieur, anciennement les ingénieurs juniors.

Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors) ¹	43
Reçues (CPI) ¹	2 633
Total des demandes reçues¹	2 676
Acceptées (juniors) ²	1 841
Acceptées (CPI) ²	366
Total des demandes acceptées²	2 207
Refusées (juniors) ³	0
Refusées (CPI) ⁴	0
Total des demandes refusées⁴	0
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁵	6 282
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁶	5 620
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période⁶	11 902

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors) ¹	148
Reçues (CPI) ¹	144
Total des demandes reçues¹	292
Acceptées (juniors) ²	135
Acceptées (CPI) ²	29
Total des demandes acceptées²	164
Refusées (juniors) ³	0
Refusées (CPI) ⁴	0
Total des demandes refusées⁴	0
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁵	891
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁶	248
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période⁶	1 139

Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur (suite)

Le tableau suivant présente le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE FORMATION

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR	NOMBRE
Reçues (juniors) ¹	10
Reçues (CPI) ¹	526
Total des demandes reçues¹	536
Acceptées (juniors) ²	774
Acceptées (CPI) ²	83
Total des demandes acceptées²	857
Refusées (juniors) ³	0
Refusées (CPI) ⁴	0
Total des demandes refusées⁴	0
Reçues (juniors) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁵	1 416
Reçues (CPI) qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁶	1 095
Total des demandes reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période⁶	2 511

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

INGÉNIEURS JUNIORS ET CPI	NOMBRE
CPI ayant satisfait aux conditions et modalités ⁷	478
Juniors ayant satisfait aux autres conditions et modalités ⁷	2 750
Total des CPI et juniors ayant satisfait aux autres conditions et modalités⁷	3 228
CPI ayant commencé le processus ⁹	6 963
Juniors ayant commencé le processus ⁸	8 589
Total des CPI et juniors ayant commencé le processus^{8;9}	15 552

- Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior ou inscription au registre des candidats à la profession d'ingénieur (CPI), incluant les CPI demi-BAC et les CPI en équivalence partielle, durant l'année.
- Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année; l'inscription au tableau à titre d'ingénieur junior peut avoir été faite durant l'année en cours ou au cours des années antérieures.
- Les ingénieurs juniors ont, depuis l'instauration du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, jusqu'au 1^{er} avril 2022 pour terminer leur juriat.
- Les candidats à la profession d'ingénieur ont 5 ans pour satisfaire aux conditions.
- Toutes les inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior, moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.
- Toutes les inscriptions au registre à titre de candidat à la profession d'ingénieur (CPI), moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.
- Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieur durant l'année.
- Nombre d'ingénieurs juniors inscrits au tableau à la fin de l'année.
- Nombre de candidats à la profession d'ingénieur (CPI) inscrits au registre à la fin de l'année.



DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRE

	NOUVELLES DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	PERMIS ACTIFS	RENOUVELLEMENT REFUSÉ PAR L'OQLF	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	71	71	72	1	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la <i>Charte de la langue française</i>	35	35	92	0	5

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Accordées	0
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

201

INGÉNIEURS JUNIORS¹
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

0

INGÉNIEUR STAGIAIRE
(INSCRIPTIONS AU TABLEAU)

3 133

INGÉNIEURS
(NOUVEAUX PERMIS ET RECLASSEMENTS)

1. Ce nombre inclut 90 permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALITÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application de l'alinéa e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialité au sein de la profession.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2020-2021	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT
Ingénieurs	49 842	440 \$
Anciens présidents	16	0 \$
Juniors ou stagiaires – un an et plus	7 751	440 \$
Juniors ou stagiaires première cotisation ¹	54	0 \$
Juniors ou stagiaires moins d'un an ²	781	Prorata de 440 \$
Juniors ou stagiaires retraités	3	146 \$
Juniors ou stagiaires invalides permanents	0	146 \$
Ingénieurs retraités	4 261	146 \$
Ingénieurs invalides permanents	50	146 \$
Membres à vie	2	0 \$
Total	62 760	

1. L'ingénieur junior qui s'est inscrit au tableau entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation.

2. L'ingénieur junior inscrit depuis moins d'un an paie, lors du renouvellement de son inscription, une cotisation au prorata, qui varie en fonction du nombre de mois après le premier anniversaire de son inscription au tableau (nombre de mois / 12 x 440 \$). Le prorata est calculé de sorte que le membre junior bénéficie d'un an complet de gratuité.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Ingénieurs juniors	7 763
Ingénieurs stagiaires	355
Permis restrictifs temporaires	471
Ingénieurs	54 171

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	184
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE

01	Bas-Saint-Laurent	780
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 982
03	Capitale-Nationale	6 910
04	Mauricie	1 457
05	Estrie	2 413
06	Montréal	22 172
07	Outaouais	968
08	Abitibi-Témiscamingue	1 060
09	Côte-Nord	581
10	Nord-du-Québec	107
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	225
12	Chaudière-Appalaches	2 130
13	Laval	3 008
14	Lanaudière	1 339
15	Laurentides	2 845
16	Montérégie	10 163
17	Centre-du-Québec	1 453
99	Hors du Québec	3 167

Comité d'admission à l'exercice

Constitué par résolution du conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) a le mandat d'étudier les demandes d'admission des candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement et les règlements applicables comme donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il doit aussi faire l'analyse des différents résultats aux examens afin de s'assurer que l'Ordre propose des examens de qualité et en cohérence avec les syllabus proposés par Ingénieurs Canada. Finalement, le CAE délivre les permis suivants : permis d'ingénieur junior, permis restrictif temporaire en génie, permis temporaire pour projet particulier, permis temporaire annuel et permis d'ingénieur. Le CAE est composé d'au moins huit membres provenant d'établissements universitaires québécois dispensant des programmes de génie, d'un membre praticien et de six membres internes.

PRÉSIDENTE

→ Nadia Lehoux, ing.

PRÉSIDENT SUBSTITUT

→ Vincent François, ing.

MEMBRES

→ Otmane Ait Mohamed, ing.

→ Kamal Al-Haddad, ing.

→ Serge Beaulieu, ing.

→ Anouk Desjardins, ing.

→ Adrian Illinca, ing.

→ Dominique Lefebvre, ing.

→ Viviane Yargeau, ing.

→ Wahab Hamou-Lhadj

→ Caroline Boudoux

SECRÉTAIRE

→ Kalina Bacher-René

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

→ Nadine Raymond, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

→ Sura Ali, ing.

→ René Auger, ing.

→ Martine Ruel

→ Virginie Biet

→ Isabelle Brière

→ Enrico Cinelli, ing.

→ Étienne Duquette, ing.

→ Katerine Lieb

→ Sandrine Spearson-Goulet

Comité de la formation des ingénieurs

RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ

Le Comité a un rôle consultatif. Il fait des recommandations au conseil d'administration concernant la formation initiale des étudiants en génie et les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation.

Il est important de noter que deux règlements ont été révisés, soit le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, entré en vigueur le 31 mai 2018, et celui portant sur les conditions de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le 1^{er} avril 2019. L'objectif du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* est d'établir des conditions plus justes et équitables qui facilitent l'intégration des professionnels formés à l'étranger (PFÉ) au sein de la profession d'ingénieur, en prenant en compte le parcours scolaire et l'expérience professionnelle. Avec le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance du permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, l'Ordre s'assure d'un meilleur accompagnement des candidats à la profession d'ingénieur (CPI) pour assurer une plus grande compétence sur le plan tant professionnel que technique lorsqu'ils obtiennent leur permis d'ingénieur.

PRÉSIDENTE

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

MEMBRES

- Walid Al Challe, ing.
- Michel Huneault, directeur, Direction des affaires académiques, ÉTS
- Mourad Debbabi, vice-doyen, recherche et études supérieures, Université Concordia
- Marie-Claude Riopel, conseillère experte aux affaires universitaires, MEES

SECRÉTAIRE

- Kalina Bacher-René



Métro Azur, Montréal

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Les membres nomment M^{me} Kathy Baig comme présidente du Comité.

Le Comité se compose de deux personnes désignées par le conseil d'administration, de deux personnes nommées par le Bureau de coopération interuniversitaire et d'une personne nommée par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La CRÉIQ, qui représente la communauté étudiante en ingénierie du Québec, pourra assister en tant qu'observatrice aux séances du Comité.

OBJECTIFS POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité n'a tenu aucune séance.

Les objectifs pour la prochaine année sont les suivants :

1. l'alignement des préoccupations des universités et de l'Ordre;
2. la proposition de modification du règlement donnant ouverture au permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec lorsqu'un programme de génie est modifié, ajouté ou enlevé.

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du conseil d'administration (CDA) afin de permettre :

- au CDA de disposer d'une information fiable et précise à même d'éclairer ses décisions sur les questions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre;
- à l'Ordre de tirer parti de l'information recueillie dans les dossiers de sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres.

Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit comme suit.

VOLET ASSURANCE

- Évaluer les résultats globaux des programmes d'assurance, notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres), pour avis au CDA.
- Recommander au CDA les modifications à apporter aux programmes.
- Évaluer le rendement du courtier et de l'assureur pour avis au CDA et recommandation quant à l'opportunité d'en changer.
- Recevoir et négocier toute modification suggérée par l'assureur ou le courtier, pour recommandation au CDA.
- Informer annuellement le CDA des dates de renouvellement des contrats et des échéances à respecter pour l'analyse, la négociation et l'approbation par les instances de toute modification envisagée au régime.
- Évaluer le mécanisme de traitement des plaintes, pour avis au CDA.

PRÉSIDENT

- Richard Gagnon, ASC
(jusqu'au 24 septembre 2020)
- Eric Bordeleau, ing., MBA
(à partir du 24 septembre 2020)

MEMBRES

- Eric Bordeleau, ing., MBA
(jusqu'au 24 septembre 2020)
- Claude Décary, ing.
- Norman Hurens, ing.
- Alain Larocque, CRHA, ASC
(à partir du 24 septembre 2020)
- Julie Morin, ing.
- Kathleen Neault, ing.

SECRÉTAIRE

- David Iera, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

- Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

- Josée St-Germain



Ingénieur agroalimentaire

VOLET SINISTRALITÉ

- Informer le CDA de tous les risques auxquels l'Ordre, son CDA et les membres pourraient être exposés du fait des dispositions du règlement sur l'assurance responsabilité en vigueur.
- Suivre l'évolution du fonds d'assurance.
- Analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que le taux de sinistralité pour les activités prépondérantes, y compris les conséquences et les risques réels pour l'Ordre dans des domaines précis, comme les inspections en bâtiment, l'aéronautique, l'architecture navale, le secteur ferroviaire, les usines chimiques, les pipelines, etc.

à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base, quel que soit le type d'activité qu'ils exercent.

Depuis le 1^{er} avril 2013, les membres qui exercent la profession en pratique privée, sous réserve des cas de dispense, doivent de plus adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Le tableau suivant fait état du nombre d'emplois de tous les membres de l'Ordre au 31 mars 2021 par type de pratique et selon le moyen de garantie.

Ces deux régimes collectifs d'assurance responsabilité professionnelle visent à assurer une meilleure protection du public.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En vertu du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement

1. STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR TYPES DE PRATIQUE

	NOMBRE DE MEMBRES ¹	NOMBRE D'EMPLOIS	RÉPARTITION PAR NOMBRE D'EMPLOIS ¹	ARP COLLECTIVE DE BASE	ARP PRIVÉE COMPLÉMENTAIRE
Pratique privée en génie	8 599 ²	8 775	14,80 %	✓	✓
Pratique privée occasionnelle	775	782	1,32 %	✓	
Pratique générale	47 998	49 727	83,88 %	✓	
Sans emploi	6 226	0	0,0 %	✓	

Comité d'assurance responsabilité professionnelle (suite)

Le montant prévu de la garantie collective de base est de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels à l'égard d'un projet. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire doit prévoir un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par des membres ou des sociétés pour d'autres membres à leur service ou qui en sont administrateurs, dirigeants actionnaires ou associés.

2. RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
ARP collective de base	54 161	250 000 \$	10 000 000 \$
ARP collective, plus ARP complémentaire si en pratique privée	8 599 ²	500 000 \$ ou 1 000 000 \$	1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu quatre réunions en 2020-2021. Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité s'est penché sur les dossiers suivants :

- la mise à jour réglementaire et la mise en place des nouvelles conditions de dispense;
- le suivi des plaintes;
- les suivis requis auprès du courtier;
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif de base (volet 1);
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée (volet 2);
- le renouvellement du programme du régime collectif de base et complémentaire (volets 1 et 2) pour l'exercice 2021-2022;
- le partage des fonds accumulés entre la prévention en vue de réduire le taux de la sinistralité et la stabilisation des primes;
- le suivi de l'évolution du groupe de travail sur la sinistralité et la proposition d'un plan d'action destiné à prévenir et à réduire la sinistralité.

1. Il est à noter qu'un même membre peut avoir plus d'un emploi selon son type de pratique.

2. De ce chiffre, 3 197 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire, parce que les sociétés qui les emploient ont obtenu une dispense en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

Comité d'inspection professionnelle

PRÉSIDENT

→ Jean Lavoie, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

→ François-Xavier Lavallée, ing.

MEMBRES

- Luc Audet, ing.
- François Deslauriers, ing.
- Nathalie Gauthier, ing.
- Jacques Guertin, ing.
- Denis Hotte, ing.
- Layachi Houasnia, ing.
- Hélène Lapointe, ing.
- Mathieu Lavertu, ing.
- Larry Lefebvre, ing.
- Jean-Charles Ostiguy, ing.
- Guy E. Poirier, ing.
- Housseem Sfaxi, ing.
- Christian Vézina, ing.

SECRÉTAIRE

→ Alice Vien-Bélanger, ing.

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

- J. A. René Bourassa, ing.
- Sophie Brouillard, ing.
- Patrick Dalpé, ing.
- David Iera, ing.
- Marie-José Lebrun, ing.
- Julie Lemieux, ing.
- Frédéric Prétot, ing.
- Christian Renault, ing.
- Véronique Tremblay
- Maurice Zanon, ing.

Constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions* et défini à l'article 112 du *Code des professions* et au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs*, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le conseil d'administration de l'Ordre approuve;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence de tout membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 15 ingénieurs nommés par le conseil d'administration. Chacun d'eux possède une expertise dans au moins un domaine du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est rencontré à 49 reprises.

Comité d'inspection professionnelle (suite)

VÉRIFICATION

	NOMBRE
Visites effectuées auprès de membres	3 068
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	2 438
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	2 429
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	3 076
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS APPROFONDIES

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	45
Rapports d'inspection approfondie dressés	44

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À L'OBLIGATION D'UN MEMBRE À SUIVRE ET À RÉUSSIR DES STAGES OU DES COURS

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	5
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	14
Un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Approuvant en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité des requêtes en délégation du conseil d'administration)	74
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	8

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5^e alinéa de l'article 112 du Code des professions : 27

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2020-2021

Conformément au Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance de l'exercice de la profession 2020-2021 (Programme) a pris effet le 1^{er} avril 2020 et s'est terminé le 31 mars 2021.

Les objectifs du Programme se définissaient comme suit :

- Inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque précisés dans le Programme;
- Prioriser l'évaluation des compétences du membre;
- Inspecter des membres nouvellement inscrits au tableau (moins de trois ans) afin de bien les orienter dès le début de leur pratique professionnelle;
- Relever, le cas échéant, toute lacune dans la pratique professionnelle de l'ingénieur et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations appropriées;
- Guider l'ingénieur dans le développement de ses compétences professionnelles, l'amélioration de sa pratique professionnelle et l'application des valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;

- Sensibiliser l'ingénieur à l'importance de respecter dans sa pratique ses devoirs et ses obligations éthiques, déontologiques et légaux, notamment en remplissant un questionnaire d'autoévaluation.

Le Programme prévoyait l'inspection professionnelle d'un minimum de 3 000 membres de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021. Les inspections professionnelles ont été réparties comme suit :

- **72 %** des membres ont été ciblés en fonction des domaines de pratique à risque, des risques liés à leur pratique et de leur profil de membre;
- **28 %** des membres inspectés ont été sélectionnés sur la base d'une sélection aléatoire, des signalements de diverses provenances, des demandes de réinscription après au moins cinq ans d'absence au tableau de l'Ordre, des déclarations des membres ayant fait l'objet d'une réclamation au regard de leur responsabilité professionnelle et des demandes émanant du CIP.

Bureau du syndic

Le Bureau du syndic a comme mandat principal de veiller à ce que les membres respectent le *Code des professions* et les lois et règlements adoptés en vertu du *Code des professions*, dont le *Code de déontologie des ingénieurs*.

ENQUÊTES

Au cours de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le Bureau du syndic a reçu 360 nouvelles demandes d'enquête. De ce nombre, 193 provenaient d'organismes publics et du public, 29 provenaient de confrères ingénieurs; 138 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention d'informations provenant de dossiers transmis par d'autres services de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 360 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 329 dossiers d'enquête concernant 300 ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains peuvent avoir été reçus au cours de l'année financière précédente, mais avoir été analysés durant la présente période. Ainsi, 26 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture d'une enquête, parce que ces demandes d'enquête ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant une telle mesure. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, les syndics adjoints ont adressé des mises en garde (avis) à 97 ingénieurs. Les demandeurs d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 36 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers d'enquête actifs au 1 ^{er} avril 2020	182
Demandes d'enquête reçues durant la période	360
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	329
Total des membres visés par ces dossiers	300
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2021	134

Le Bureau du syndic a établi un plan d'action dynamique et ambitieux assorti de méthodes d'enquête innovatrices et de points de contrôle de gestion, ce qui a notamment réduit de façon importante la durée moyenne d'enquête (DME), qui est passée de 7,4 mois au 31 mars 2020 à 6,6 mois au 31 mars 2021. Au cours de la période, deux dossiers ont fait l'objet

d'un règlement de conciliation par un syndic adjoint et 12 ont fait l'objet d'une lettre d'engagement. De plus, le Bureau du syndic a fermé 377 dossiers, dont 23 plaintes disciplinaires, et a avisé les demandeurs de sa décision. Le délai moyen de traitement des dossiers qui ont été complétés pendant l'année a donc été de 7,4 mois.

NOMBRE DE DÉCISIONS

Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	23
Décisions de ne pas porter plainte	354
Décisions de régler par conciliation	2

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque 632 demandes d'information reçues par courriels et appels téléphoniques (acheminés par la ligne 1 877 ÉTHIQUE). Le Bureau du syndic a également fait des présentations aux finissants de quatre écoles de génie.

SYNDIC

→ Réal R. Giroux, ing., MBA

CHEF DES ENQUÊTES ET SYNDIC ADJOINT

→ Bernard Pelletier, ing.

SYNDIC ADJOINTS

→ Audrey Abouchaar, ing., M. Sc.

→ Patrick-Martin Bader, ing., M. ing.

→ Robert-C. Lalonde, ing., MBA

→ Denis Lebel, ing.

→ Pierre Lefebvre, ing., M. ing.

→ Philippe-André Ménard, ing., M. Sc.

→ Jocelyn Millette, ing.

→ Alain Ouellette, ing., MBA

→ Éric Perron, ing., M. Sc. A.

→ André Prud'homme, ing., M. ing.

→ Daniel Rioux, ing.

→ Mario Théberge, ing.

SYNDIC CORRESPONDANT

→ Mario Levasseur, ing.

Conciliation et arbitrage

CONCILIATION

En vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation à la secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception de ce compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure des suivis auprès des conciliateurs désignés par la secrétaire conformément au règlement.

Au cours de l'exercice 2020-2021, une nouvelle demande a été reçue. Après l'intervention du conciliateur désigné par la secrétaire de l'Ordre, cette demande s'est terminée par une entente entre les parties. Par ailleurs, aucune demande n'a été retirée par le client et aucune demande n'a été rejetée pour non-respect du délai. Au 31 mars 2021, un dossier de l'exercice 2019-2020 est toujours en cours de règlement entre les parties.

CONSEIL D'ARBITRAGE

En vertu de l'article 3.01.01 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs*, un client peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque celui-ci est inférieur à 10 000 \$.

Aucune demande d'arbitrage n'a été formulée durant l'exercice 2020-2021. Conséquemment, le conseil d'arbitrage n'a tenu aucune audience et aucune sentence arbitrale n'a été rendue pendant l'exercice 2020-2021.

MEMBRES

- Pierre J. Boucher, ing.
- Louis-Philippe Mendes, ing.
- Jean St-Onge, ing.

Comité de révision

Constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de six ingénieurs et de quatre représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres : le président du Comité qui est un ingénieur, plus un membre ingénieur et un membre représentant du public.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2020	7
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2020-2021	39
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	0
Dossiers fermés à la suite du désistement du demandeur	2
Avis rendus par le Comité	35
→ pas lieu de porter plainte	31
→ suggestion au syndic de compléter l'enquête	3
→ nomination d'un syndic <i>ad hoc</i>	1
→ suggestion de transmission au Comité d'inspection professionnelle	6
Dossiers en traitement au 31 mars 2021	9

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Comité de révision a reçu 39 nouvelles demandes d'avis et a tenu 16 séances de travail. Il a rendu 35 avis (relativement à certaines demandes d'avis de l'exercice antérieur et de l'exercice en cours), dont les conclusions figurent dans le tableau ci-dessous. Finalement, 9 des 39 demandes reçues au cours de l'exercice 2020-2021 demeuraient actives en date du 31 mars 2021.

PRÉSIDENT

→ Jean Dionne, ing.

MEMBRES

- Sylvain Lavoie, ing., président suppléant
- Walid Al Challe, ing.
- Pascal Champagne, ing. (démission en date du 19 janvier 2021)
- Luc Couture, ing.
- Robert Proulx, ing.
- Robert Blanchette¹
- Judith Desmarais, notaire¹
- Mariette L. Lanthier¹
- Louise Viau¹

SECRÉTAIRE

→ M^e Élie Sawaya, avocat

PERSONNES-RESSOURCES

- M^e Isabelle Dubuc, avocate, secrétaire suppléante
- Fatima El Gharras, technicienne juridique, secrétaire suppléante
- Louise Gauthier, adjointe juridique

1. Membre du public.

Conseil de discipline

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs* ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'un président, un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), et de 16 ingénieurs nommés par le conseil d'administration. Il siège en division de trois membres, soit le président et deux ingénieurs. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 33 jours d'audience ainsi que 96 conférences de gestion.

BILAN DES ACTIVITÉS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2020 (début de l'exercice)	36
Dossiers ouverts pendant l'exercice	22
Dossiers traités pendant l'exercice	58
Dossiers fermés pendant l'exercice	26
Dossiers actifs au 31 mars 2021 (fin de l'exercice)	32

PLAINTES

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil de discipline a été saisi de 22 nouvelles plaintes, dont 21 provenant du syndic ou de l'un de ses adjoints, et une d'un syndic *ad hoc*, en plus des 36 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, totalisant 334 chefs d'infraction.

En fin d'exercice, 32 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme suit : 9 seront fixés pour audience prochainement; 16 sont en attente d'une audience du Conseil, tant sur la culpabilité que sur la sanction; 4 sont en attente d'une décision du Conseil et 3 sont en appel devant le Tribunal des professions.

PRÉSIDENT

→ Avocat¹

MEMBRES

- Normand Bell, ing.
- Jean Corbeil, ing.
- Gilles Dussault, ing.
- Éric Germain, ing.
- Richard Gervais, ing.
- M^e Suzanne Lamarre, ing.²
- Catherine Lavoie, ing.³
- L. Paul Leclerc, ing.
- Laurent B. Mondou, ing.
- Daniel Multescu, ing.
- Jean-Denis Pelletier, ing.
- Serge Pelletier, ing.
- Françoise Poliquin, ing.
- Stephen A. Rowland, ing.
- Pierre Roy, ing.
- Gérard Trépanier, ing.²

SECRÉTAIRE

→ Josée Le Tarte

SECRÉTAIRE ADJOINTE

→ Fatima El Gharras

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

- Diane Rego
- Nicole Bouchard, avocate

1. Désigné par le BPCD parmi une liste de 14 présidents de conseils de discipline
2. A démissionné en cours de mandat
3. Nouvelle nomination en date du 24 septembre 2020

DÉCISIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil a rendu 30 décisions : 4 portaient sur des requêtes préliminaires, 5 sur la culpabilité et 21 sur la sanction. Il est à noter que 27 de ces 30 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Autorisant le retrait de la plainte	3
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	1
Requêtes préliminaires	4
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	19
Arrêt des procédures pour cause de décès	0
Recommandation au conseil d'administration	0

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décisions du Conseil portées en appel auprès du Tribunal des professions et dont permission fut autorisée	3
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	0

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 58 PLAINTES TRAITÉES

	NOMBRE TOTAL DE CHEFS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ	RETRAIT	ACQUITTEMENT	ARRÊT DES PROCÉDURES	À TRAITER
Droits et obligations envers le public [art. 2.01, 2.03 et 2.04 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	47	15	4	1	1	26
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.02.01, 3.02.04, 3.02.05, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03, 3.03.04, 3.03.05, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.02, 3.05.03, 3.06.01, 3.06.03, 3.07.01, 3.07.06, 3.08.01, 3.08.03, et 3.08.04 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	154	41	8	2	17	86
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a), c) et g), 4.02.02, 4.02.03 et 4.02.05 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	27	0	4	2	1	20
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénieurs [section 5 du <i>Code de déontologie des ingénieurs</i>]	2	0	2	0	0	0
Divers [art. 2.01 a) b) et c) du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs</i> ; art. 4.05 du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement des ingénieurs</i> ; art. 11 du <i>Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec</i> ainsi que les art. 56, 59.11, 59.2, 59.3, 114 et 149.1 du <i>Code des professions</i>]	104	23	13	2	11	55
Total	334	79	31	7	30	187

Surveillance de la pratique illégale

EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DU TITRE RÉSERVÉ

ENQUÊTES TERMINÉES

Portant sur l'exercice illégal	63
Portant sur l'usurpation du titre réservé	56
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	10
Total	129

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	21
Portant sur l'usurpation du titre réservé	29
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	5
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0
Total	55

JUGEMENTS RENDUS

	RETRAITS	ACQUITTEMENTS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ
Portant sur l'exercice illégal	3	0	9
Portant sur l'usurpation du titre réservé	4	0	19
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	1	0	2
Autres types d'infraction (art. 26 de la <i>Loi sur les ingénieurs</i> ¹)	0	0	0
Total	8	0	30

Total des amendes imposées: 225 100 \$

1. Article 26, alinéa 1: « Nul ne peut exercer une activité au Québec ou s'y annoncer sous un nom collectif ou constitutif qui comprend l'un ou l'autre des mots "ingénieur", "génie", "ingénierie", "engineer" ou "engineering". »



Comité des requêtes

Le conseil d'administration a créé le Comité des requêtes (CREQ) afin que celui-ci le soutienne dans la réalisation de son mandat et l'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers des candidats et des membres. Le CREQ a tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue. Lors de ses séances, le CREQ impose des mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du *Code des professions*, et il prononce les limitations volontaires d'exercice conformément à l'article 55.0.1. De plus, le CREQ retire le droit d'exercice aux membres ne se conformant pas au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* et lève la radiation de ceux qui s'y sont conformés après retrait de leur droit d'exercice.

En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité des requêtes s'il en fait la demande dans les 30 jours suivant la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et veille à ce que le Comité des requêtes fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice, et ce, conformément au règlement.

Au cours de l'année 2020-2021, le CREQ n'a reçu aucune demande d'audition.

LE COMITÉ DES REQUÊTES A TENU :

14 séances,
dont **1** extraordinaire.

LIMITATIONS VOLONTAIRES

Nombre de limitations volontaires transmises au CREQ lors de l'exercice 2020-2021 : **25**

PRÉSIDENT

→ Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC

MEMBRES

→ Maxime Belletête, ing.

→ Richard Gagnon, ASC

→ Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

SECRÉTAIRE

→ M^e Pamela McGovern

Renseignements généraux



TABLEAU 1

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

EXERÇANT LEUR PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES	% DU TOTAL
Ingénieurs	49 690	79,2 %
Ingénieurs juniors / ingénieurs stagiaires	8 115	12,9 %
Permis restrictifs temporaires en génie ¹	471	0,8 %
Membres temporaires pour un an ²	72	0,1 %
Permis temporaires ³ (projet particulier)	92	0,1 %
Permis restrictifs	4	0,0 %
Total	58 444	93,1 %

N'EXERÇANT PAS LEUR PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES	% DU TOTAL
Invalidité permanente	50	0,1 %
À vie	2	0,0 %
À la retraite	4 264	6,8 %
Suspendus	0	0,0 %
Total	4 316	6,9 %
Total des membres	62 760	100 %

1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.
2. Des permis temporaires valables pour une période d'un an peuvent être délivrés par le conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de ladite charte. Ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le conseil d'administration de l'Ordre, aux conditions déterminées par celui-ci en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la *Charte de la langue française*.

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU

INGÉNIEURS JUNIORS	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	8	38	46	22,9 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	31	124	155	77,1 %
Non-diplômés en génie, après examens	0	0	0	0,0 %
Total des ingénieurs juniors	39	162	201	100 %
INGÉNIEURS STAGIAIRES	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	0,0 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	0	0	0	0,0 %
Non-diplômés en génie, après examens	0	0	0	0,0 %
Total des ingénieurs stagiaires	0	0	0	0,0 %
INGÉNIEURS	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU GROUPE
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	21	100	121	40,1 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	32	138	170	56,3 %
Non-diplômés en génie, après examens	0	11	11	3,6 %
Total des ingénieurs	53	249	302	100 %
Total des inscriptions pour l'année	92 (18,3 %)	411 (81,7 %)	503	

TABLEAU 3

A. MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU



503

INSCRIPTIONS

Ingénieurs juniors	201 / 40,0 %
Ingénieurs stagiaires	0 / 0,0 %
Ingénieurs	302 / 60,0 %



814

RÉINSCRIPTIONS

Ingénieurs juniors	263 / 32,3 %
Ingénieurs stagiaires	20 / 2,46 %
Ingénieurs	531 / 65,23 %



3 719

RETRAITS

Ingénieurs juniors	1 325 / 35,6 %
Ingénieurs stagiaires	57 / 1,5 %
Ingénieurs	2 337 / 62,8 %

* MOTIFS DES RETRAITS	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	TOTAL
Démissions	1 044	425	20	1 489
Radiations pour non-paiement	1 049	581	32	1 662
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	6	0	0	6
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs</i>	91	58	4	153
Radiations pour non-conformité au <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle</i>	3	3	0	6
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	21	S. o.	S. o.	21
Expiration de permis temporaires	70	S. o.	S. o.	70
Abandon du titre d'ingénieur junior pour transfert vers le programme CPI	S. o.	257	1	258
Décès	53	1	0	54
Total	2 337	1 325	57	3 719

B. PERMIS TEMPORAIRES¹

	ACCORDÉS	RENOUVELÉS
Ingénieurs du Canada	0	0
Ingénieurs de l'étranger	1	0

1. Permis temporaires accordés et renouvelés à des ingénieurs qualifiés qui ne résident pas au Québec, en vertu des articles 18 et 19 de la *Loi sur les ingénieurs*.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE

RÉGION 1			NOMBRE	% DU TOTAL
Montréal	1 373	8 790	10 163	16,2 %
Montréal	4 067	18 105	22 172	35,3 %
Lanaudière	134	1 205	1 339	2,1 %
Laurentides	334	2 511	2 845	4,5 %
Laval	444	2 564	3 008	4,8 %
RÉGION 2				
Abitibi-Témiscamingue	165	895	1 060	1,7 %
Bas-Saint-Laurent	84	696	780	1,2 %
Centre-du-Québec	165	1 288	1 453	2,3 %
Côte-Nord	92	489	581	0,9 %
Estrie	298	2 115	2 413	3,8 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21	204	225	0,4 %
Mauricie	181	1 276	1 457	2,3 %
Nord-du-Québec	19	88	107	0,2 %
Outaouais	160	808	968	1,5 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	284	1 698	1 982	3,2 %
RÉGION 3				
Chaudière-Appalaches	243	1 887	2 130	3,4 %
Capitale-Nationale	1 075	5 835	6 910	11 %
HORS QUÉBEC	483	2 684	3 167	5,0 %
TOTAL	9 622	53 138	62 760	100 %

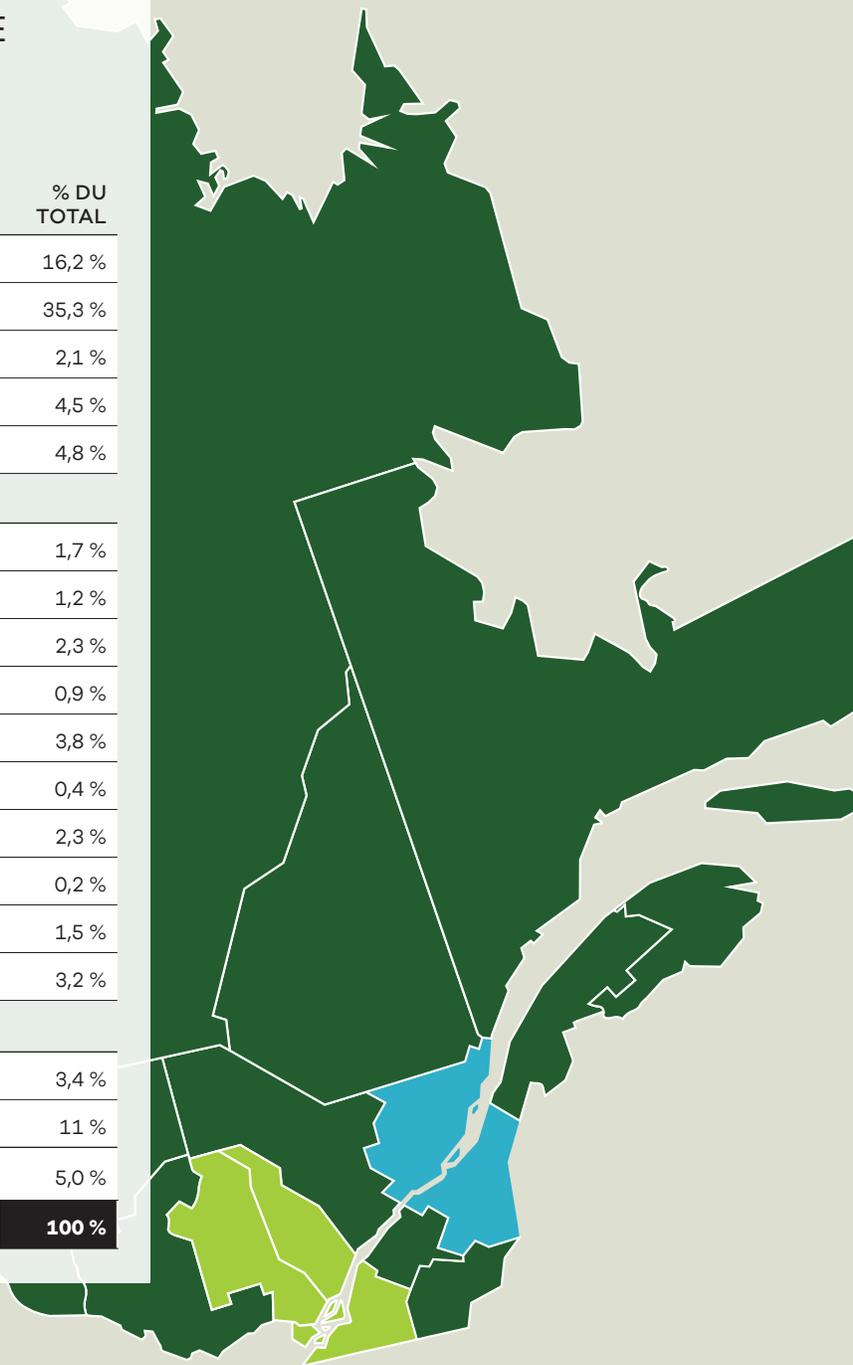
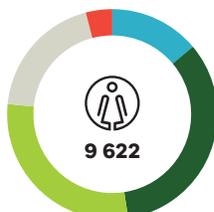


TABLEAU 5

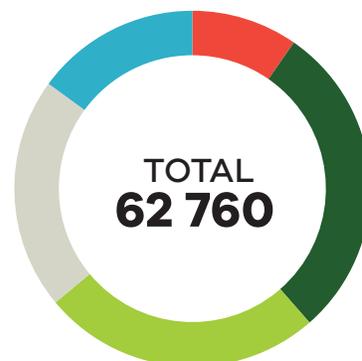
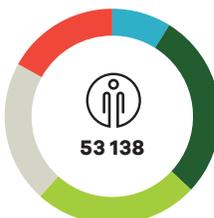
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES

SELON L'ÂGE ET LE SEXE

29 ans et moins	1 346	13,9 %
De 30 à 39 ans	3 230	33,6 %
De 40 à 49 ans	2 805	29,2 %
De 50 à 59 ans	1 861	19,3 %
60 ans et plus	380	4,0 %

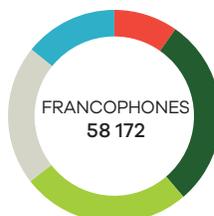


29 ans et moins	4 825	9,1 %
De 30 à 39 ans	15 087	28,4 %
De 40 à 49 ans	13 291	25 %
De 50 à 59 ans	11 440	21,5 %
60 ans et plus	8 495	16 %



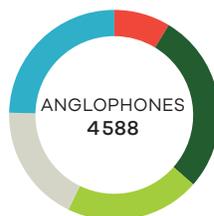
SELON L'ÂGE ET LA LANGUE

29 ans et moins	5 758	9,9 %
De 30 à 39 ans	17 011	29,2 %
De 40 à 49 ans	15 132	26 %
De 50 à 59 ans	12 455	21,4 %
60 ans et plus	7 816	13,4 %



29 ans et moins	6 171	9,8 %
De 30 à 39 ans	18 317	29,2 %
De 40 à 49 ans	16 096	25,6 %
De 50 à 59 ans	13 301	21,2 %
60 ans et plus	8 875	14,1 %

29 ans et moins	413	9 %
De 30 à 39 ans	1 306	28,5 %
De 40 à 49 ans	964	21 %
De 50 à 59 ans	846	18,4 %
60 ans et plus	1 059	23,1 %



SELON LE STATUT, LE SEXE, LE DOMICILE ET LA LANGUE

	FRANCOPHONES		ANGLOPHONES		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Ingénieurs	50 518	86,8 %	3 653	79,6 %	54 171	86,3 %
Ingénieurs juniors	7 320	12,6 %	914	19,9 %	8 234	13,1 %
Ingénieurs stagiaires	334	0,6 %	21	0,5 %	355	0,6 %
Total	58 172	100,0 %	4 588	100,0 %	62 760	100,0 %
Femmes	8 901	15,3 %	721	15,7 %	9 622	15,3 %
Hommes	49 271	84,7 %	3 867	84,3 %	53 138	84,7 %
Total	58 172	100,0 %	4 588	100,0 %	62 760	100,0 %
Domiciliés au Québec	56 398	97 %	3 906	85,1 %	60 304	96,1 %
Domiciliés hors du Québec	1 774	3 %	682	14,9 %	2 456	3,9 %
Total	58 172	100,0 %	4 588	100,0 %	62 760	100,0 %

TABLEAU 6

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES COMITÉS RÉGIONAUX

COMITÉS RÉGIONAUX	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	MEMBRES À VIE, RETRAITÉS INVALIDES PERMANENTS	2020-2021		2019-2020		VARIATION	% DE VARIATION
					TOTAL	% DU TOTAL DES MEMBRES	TOTAL	% DU TOTAL DES MEMBRES		
Montréal	12 026	2 991	85	1 021	16 123	25,7 %	17 164	26,8 %	-1 041	-6,1 %
Montérégie	10 948	1 542	91	998	13 568	21,6 %	13 596	21,2 %	-28	-0,2 %
Laval-Laurentides-Lanaudière	7 987	1 260	58	637	9 942	15,8 %	9 908	15,4 %	34	0,3 %
Québec et Chaudière-Appalaches	7 523	962	38	655	9 178	14,6 %	9 310	14,5 %	-132	-1,4 %
Estrie	2 064	283	9	186	2 542	4,1 %	2 504	3,9 %	38	1,5 %
Mauricie-Centre du Québec	2 430	331	15	216	2 992	4,8 %	3 040	4,7 %	48	-1,6 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 755	198	13	141	2 107	3,4 %	2 106	3,3 %	1	0 %
Outaouais	1 001	150	17	128	1 296	2,1 %	1 303	2,0 %	-7	-0,5 %
Abitibi-Témiscamingue	905	101	6	29	1 041	1,7 %	1 066	1,7 %	-25	-2,3 %
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	805	118	10	85	1 018	1,6 %	1 021	1,6 %	-3	-0,3 %
Côte-Nord	433	36	3	25	497	0,8 %	521	0,8 %	-24	-4,6 %
Aucune Région ¹	1 981	261	19	195	2 456	3,9 %	2 591	4,0 %	-135	-5,2 %
Total	49 585	8 233	353	4 316	62 760	100,0 %	64 130	100,0 %	-1 370	-2,1 %

1. Domiciliés hors du Québec.



Plage urbaine de Verdun
Photo : Danik Lajoie

A row of bicycles parked in front of a building with large windows. The bicycles are white with black frames and tires. The building has a light-colored facade with large windows. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

Actions en matière de développement durable

Bilan 2020-2021

Le conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec a adopté un énoncé de position et des engagements en matière de développement durable aux séances du 25 juin et du 18 août 2020. L'un de ces engagements est d'« intégrer le bilan de nos engagements et de l'atteinte des objectifs en matière de développement durable dans le rapport annuel de l'OIQ ». Le bilan fait l'objet de la présente section.

VOIX DE L'ORGANISATION

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

AFFAIRES PUBLIQUES

1. Effectuer une vigie et faire de la sensibilisation auprès des parties prenantes et des autorités pour mettre à jour les lois, les règlements et les normes pertinents afin qu'ils tiennent compte des impératifs de développement durable.

Mémoires ou lettres comportant des recommandations afin de renforcer la protection de l'environnement :

- Projet de loi n° 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*;
- Projet de loi n° 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;
- Consultation du gouvernement du Québec sur le bâtiment vert et intelligent.

Vigie effectuée en continu.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

2. Développer et rendre disponible des outils pour soutenir la pratique professionnelle des ingénieurs en matière de développement durable.

- Collaboration avec l'Université Laval et Ouranos pour mettre sur pied une formation sur l'adaptation aux changements climatiques spécialement destinée aux ingénieurs, aux architectes et aux urbanistes (en cours).
- Modernisation de la section sur le développement durable dans le Guide de pratique professionnelle de l'Ordre (en cours).
- Proposition de révision du *Code de déontologie des ingénieurs* pour y inclure l'obligation de tenir compte du développement durable (en cours d'évaluation).

3. S'assurer que les futurs ingénieurs (candidats à la profession d'ingénieur) maîtrisent les compétences de base en lien avec le développement durable.

Établissement d'un nouveau référentiel de compétences qui tient compte du développement durable à l'intention des candidats à la profession d'ingénieur (en cours).

4. Collaborer avec Ingénieurs Canada pour que le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) incite les programmes de génie à enseigner aux futurs ingénieurs de tenir compte du développement durable dans leur pratique.

Non commencé.

VOIX DE L'ORGANISATION (suite)

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

VALORISATION

5. Promouvoir les bonnes pratiques, des ingénieurs et des organisations, en développement durable dans le cadre des prises de position publiques.

Allocutions de la présidente sur le développement durable :

- Cercle canadien (octobre 2020);
- Propulsion Québec (mars 2021).

6. Augmenter la production de contenu en lien avec le développement durable dans nos communications.

- Capsule vidéo concernant l'impact de la pandémie sur la mobilité durable avec une professeure de Polytechnique Montréal.
- Production d'une vidéo spéciale afin de souligner la Journée mondiale de l'ingénierie pour le développement durable.
- Publication d'une lettre ouverte de la présidente sur le rôle des ingénieurs et de l'Ordre dans le développement durable (*Le Devoir*).
- Deux entrevues de la présidente portant principalement sur le développement durable dans *Les Affaires* et *Le Soleil*.
- Publications en lien avec le développement durable dans les médias de l'Ordre :

Médias sociaux de l'Ordre, 2020-2021

Facebook : 16

LinkedIn : 18

Instagram : 1

Revue *Plan*, 2020-2021

Articles : 24

Numéros spéciaux : 1

7. Ajouter un critère « Développement durable » à chaque prix et reconnaissance remis par l'Ordre.

Terminé.

8. Décerner un prix portant sur le développement durable dans le cadre des Soirées d'excellence en génie de l'Ordre.

Terminé.

ACTIONS DE L'ORGANISATION

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

SENSIBILISATION ET SUIVI DES RÉSULTATS

<p>1. Se doter d'un plan d'action de développement durable et mesurer le résultat des actions.</p>	<p>Premier plan d'action terminé. En plus des éléments cités plus bas, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une révision du <i>Code de conduite et d'éthique de l'Ordre</i> pour y intégrer une dimension sur le développement durable.
<p>2. Intégrer le bilan de nos engagements et de l'atteinte des objectifs en matière de développement durable dans le rapport annuel de l'Ordre.</p>	<p>Fait l'objet de la présente section.</p>
<p>3. Créer un « comité vert » constitué d'employés dont le mandat sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → sensibiliser et valoriser les bonnes pratiques à l'interne en matière de développement durable; → élaborer, en collaboration avec la direction de l'Ordre, et mettre en œuvre un plan d'action annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le comité vert a été formé et a commencé ses travaux (six rencontres tenues). Il rassemble des employés de toutes les directions. → Le plan d'action comprend des activités de sensibilisation qui se tiendront au cours de l'année financière. → Le premier plan d'action interne a été mis en œuvre en collaboration avec le comité de direction.

POLITIQUES ET RÈGLEMENTS INTERNES

<p>4. Revoir les politiques d'approvisionnement et d'appels d'offres pour y incorporer des critères en lien avec le développement durable.</p>	<p>Le comité d'audit de l'Ordre est chargé de revoir la politique d'achat de biens et de services. L'approche du cycle de vie sera notamment intégrée à la réflexion.</p>
<p>5. Poursuivre les efforts de l'organisation pour réduire sa production de déchets, notamment dans le cadre de ses événements.</p>	<p>Ce point figure au plan d'action de la prochaine année financière et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'évaluation des pratiques en matière de matières résiduelles électroniques; → l'élaboration d'une stratégie de réduction à la source, y compris pour les événements organisés par l'Ordre; → l'évaluation des possibilités de recyclage/revalorisation/réemploi pour toutes les matières résiduelles générées par l'Ordre et ses événements.

ACTIONS DE L'ORGANISATION (suite)

ENGAGEMENTS

AVANCEMENTS

ORGANISATION DU TRAVAIL

6. Contribuer, par l'organisation du travail, à réduire le nombre de déplacements en voiture-solo aux heures de pointe.

Ce point figure au plan d'action de la prochaine année financière et comprendra notamment :

- l'établissement d'une politique de télétravail (en voie d'être finalisée);
- la planification de mesures visant à réduire les GES causés par les déplacements des employés vers les bureaux de l'Ordre et de ceux effectués dans le cadre de leurs activités professionnelles (p. ex., les inspections) :
 - estimation des gaz à effet de serre générés par ces déplacements;
 - évaluation des possibilités de réduction;
 - estimation des coûts de compensation;
 - évaluation d'une politique de remboursement préférentiel pour les déplacements en véhicule électrique.





États financiers

Batterie d'un autobus électrique
Photo : Lion électrique

Comité d'audit

LE COMITÉ D'AUDIT DOIT :

- vérifier les résultats financiers, s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et faire rapport au conseil d'administration de la situation financière par rapport au budget;
- collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et au bon fonctionnement de ces derniers;
- réviser les politiques financières, y compris la Politique de placements du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, notamment sur le plan de la limite correspondant au montant du fonds de prévoyance, et en superviser l'application;
- assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- étudier les projets à incidence financière que lui confient les instances.

Au cours de l'exercice 2020-2021, les membres du comité se sont réunis à cinq reprises pour discuter et formuler des recommandations sur les points suivants :

- revue de l'exercice budgétaire de 2021-2022 et recommandation de son adoption;
- validation du plan de mise en œuvre intégré au plan incluant le programme de la sécurité des systèmes de l'Ordre et du développement du nouveau site Web de l'Ordre;
- approbation du plan d'audit des auditeurs externes et recommandation de l'adoption des états financiers audités de 2020-2021;
- revue et approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier en regard du budget adopté;
- analyse et validation du cadre financier du plan stratégique de 2020-2025;
- revue de l'état des placements;
- révision du processus de contrôle interne et du respect des lois en vigueur et suivi de l'application adéquate de ce processus;
- révision des grilles tarifaires de l'Ordre;
- choix des auditeurs pour l'exercice 2021-2022 et recommandation de la cotisation pour l'année 2022-2023.

PRÉSIDENTE

- Sophie Larivière-Mantha, ing., MBA

MEMBRES

- Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
- Anne Baril, ing.
- Louis D. Beauchemin, ing.
- Richard Gagnon, ASC
- Zaki Ghavitian, ing., FIC, FAIC
- Michel Noël, ing., M. Sc. A., ASC

SECRÉTAIRE

- Harout Aramali, CPA, CMA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le

cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

→ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Le 31 mai 2021

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120628

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2021

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Actif		
<i>Court terme</i>		
Encaisse	10 934 094	13 274 214
Comptes clients et autres créances (note 4)	885 733	1 459 810
Frais payés d'avance	686 707	639 920
Fonds de gestion de la trésorerie (note 5)	23 687 765	9 600 637
	36 194 299	24 974 581
<i>Long terme</i>		
Placements (note 6)	12 147 439	11 143 314
Immobilisations corporelles (note 7)	4 106 155	4 313 206
Actifs incorporels (note 8)	4 226 708	3 699 120
	56 674 601	44 130 221
Passif		
<i>Court terme</i>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	10 125 119	8 207 598
Produits reportés	24 419 865	17 343 470
	34 544 984	25 551 068
<i>Long terme</i>		
Provision pour indemnités de départ (note 10)	113 439	122 543
Avantages incitatifs reportés (note 11)	2 632 037	2 608 786
	37 290 460	28 282 397
<i>Engagements et éventualités (notes 17 et 18)</i>		
Actif net		
Fonds d'opérations courantes	9 626 616	6 691 186
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	3 857 858	3 256 971
Fonds de prévoyance	5 899 667	5 899 667
	19 384 141	15 847 824
	56 674 601	44 130 221

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil



Kathy Baig, ing., MBA, ASC, DHC
Présidente



Sophie Larivière-Mantha, ing.
Présidente – Comité d'audit

ÉTAT DES RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

Fonds d'opérations courantes et Fonds de prévoyance	2021-03-31	2021-03-31	2020-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations annuelles	25 969 788	26 492 954	25 683 007
Cotisations supplémentaires	940 254	957 162	987 810
Normes d'équivalences, permis et autres accréditations	781 044	1 339 668	1 759 433
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 758 212	2 317 007	1 627 414
Formation continue	463 620	579 257	723 477
Discipline	216 756	280 925	153 165
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	95 916	100 614	102 422
Services aux membres	509 175	695 709	712 935
Vente de biens et de services	1 175 247	1 350 397	1 468 169
Produits nets de placements (note 12)	350 004	812 932	330 973
Subvention	453 909	528 068	299 065
Autres produits	30 000	24 802	23 728
	33 743 925	35 479 495	33 871 598
Charges par activités (voir note 13 et annexe)			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	5 005 344	5 667 413	4 705 290
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 438 105	2 847 250	2 453 912
Assurance de la responsabilité professionnelle	25 017	7 631	16 737
Comité de la formation	24 163	10 087	10 147
Inspection professionnelle	8 487 970	7 932 149	7 755 040
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	18 028	-	2 096
Formation continue	2 193 561	1 880 568	2 254 970
Bureau du syndic	5 627 547	5 717 918	5 629 591
Conciliation et arbitrage des comptes	7 177	1 532	8 519
Comité de révision	23 257	13 350	25 056
Conseil de discipline	293 117	287 191	324 229
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 612 017	1 485 798	1 463 346
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	1 560 060	1 129 134	1 223 951
Communications	4 336 316	4 021 204	5 715 413
Services aux membres	1 451 378	956 345	1 489 303
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	110 421	110 740	95 215
Autres charges	518 928	475 755	820 938
	33 732 406	32 544 065	33 993 753
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	11 519	2 935 430	(122 155)

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS (SUITE)

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	2021-03-31	2020-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Assurance responsabilité professionnelle	903 792	931 932
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	344 651	311 307
Gain net de placements (note 12)	213 881	-
	1 462 324	1 243 239
Charges		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	736 510	747 307
Perte nette de placements (note 12)	-	18 493
Divers	24 927	16 250
	861 437	882 050
Excédent des produits sur les charges	600 887	361 189

Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	2021-03-31	2020-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Total de l'excédent des produits sur les charges de tous les fonds	3 536 317	239 034

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

				2021-03-31	2020-03-31
	Fonds d'opérations courantes	Fonds de prévoyance	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	6 691 186	5 899 667	3 256 971	15 847 824	15 608 790
Excédent des produits sur les charges	2 935 430	-	600 887	3 536 317	239 034
Autres affectations d'origine interne (note 14)	-	-	-	-	-
Solde à la fin	9 626 616	5 899 667	3 857 858	19 384 141	15 847 824

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
<i>Excédent des produits sur les charges</i>	3 536 317	239 034
<i>Éléments hors caisse</i>		
Variation nette de la juste valeur des placements	(807 136)	150 292
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(219 191)	(435 033)
Variation de la provision pour indemnités de départ	(9 104)	2 084
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(193 381)	(277 771)
Amortissement des immobilisations corporelles	561 453	605 743
Amortissement des actifs incorporels	834 433	613 875
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles	-	154 800
	3 703 391	1 053 024
<i>Variation nette d'éléments du fonds de roulement</i>		
Comptes clients et autres créances	574 077	(698 513)
Frais payés d'avance	(46 787)	973 120
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	1 917 521	(711 145)
Produits reportés	7 076 395	(2 890 289)
	9 521 206	(3 326 827)
<i>Provision pour indemnités de départ</i>	-	(12 931)
<i>Avantages incitatifs reportés</i>	216 632	2 837 643
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	13 441 229	550 909
Activités d'investissement		
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	20 935 074	28 400 000
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(35 000 000)	(12 500 000)
Cession de placements	-	2 500 000
Acquisition de placements	-	(2 500 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(354 402)	(2 962 131)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 362 021)	(1 356 056)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(15 781 349)	11 581 813
(Diminution) augmentation nette de l'encaisse	(2 340 120)	12 132 722
Encaisse au début	13 274 214	1 141 492
Encaisse à la fin	10 934 094	13 274 214

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les ingénieurs* (Québec) et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. BUDGET

L'état des résultats et l'annexe présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour préparer les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans les fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel comme il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le Code des professions, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles, cotisations supplémentaires et assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

Ventes de biens et de services et services aux membres

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé

Les normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le permis ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complétée, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements ne sont pas grevés d'affectations d'origine externe et sont comptabilisés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 et 7 ans
Améliorations locatives (durée résiduelle des baux)	5 et 15 ans

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation corporelle ou incorporelle. Les réductions de valeur d'immobilisations corporelles ou incorporelles doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprise.

Avantages incitatifs reportés

Les avantages incitatifs reportés sont composés d'une aide financière à l'amélioration locative ainsi que d'une période d'occupation gratuite des locaux. Ces avantages incitatifs sont reportés et amortis selon la durée d'occupation des locaux, soit 180 mois.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance ne doit pas dépasser l'équivalent de trois mois d'opérations. Au 31 mars 2021, cet objectif équivaut à 5 899 667 \$.

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a été créé afin de contribuer à la mise sur pied d'un fonds de régularisation et de prévention à l'intention des membres à même les surplus générés par les primes reliées à l'assurance collective de responsabilité professionnelle et des redevances de l'assureur sur les primes transigées par les membres.

4. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
<i>Fonds d'opérations courantes</i>		
Comptes clients	490 520	1 104 150
Avances aux employés, sans intérêt	50 562	50 939
	541 082	1 155 089
<i>Fonds d'assurance responsabilité professionnelle</i>		
Participation à recevoir de l'assureur	344 651	304 721
	885 733	1 459 810

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour créances douteuses de valeur nulle (valeur nulle au 31 mars 2020).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

5. FONDS DE GESTION DE LA TRÉSORERIE

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Lettre de crédit, échue en juin 2020	-	135 074
Fonds de marché monétaire	23 687 765	9 465 563
	23 687 765	9 600 637

6. PLACEMENTS

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
<i>Fonds d'opérations courantes - Fonds communs de placement</i>		
Obligations	8 045 173	7 847 575
Actions canadiennes	1 070 906	751 372
Actions mondiales	1 173 096	899 983
	10 289 175	9 498 930
<i>Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Fonds communs de placement</i>		
Obligations	1 154 907	1 126 541
Actions canadiennes	331 953	232 906
Actions mondiales	371 404	284 937
	1 858 264	1 644 384
	12 147 439	11 143 314

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2021-03-31	2020-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	1 070 927	207 391	863 536	969 514
Matériel de bureau	10 028	3 603	6 425	-
Système téléphonique	35 745	11 322	24 423	700
Matériel informatique	2 102 306	1 547 575	554 731	549 264
Améliorations locatives	3 008 141	351 101	2 657 040	2 793 728
	6 227 147	2 120 992	4 106 155	4 313 206

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

8. ACTIFS INCORPORELS

			2021-03-31	2020-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels d'application	10 003 195	5 776 487	4 226 708	3 699 120

9. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 266 243	1 831 576
Montants dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 16)	371 986	250 324
Office des professions du Québec à payer	1 654 769	1 176 030
Salaires et charges sociales à payer	3 034 683	2 431 379
Taxes à la consommation	2 797 438	2 518 289
	10 125 119	8 207 598

Il n'y a aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2021 (aucun montant à remettre au 31 mars 2020 autre que les taxes à la consommation).

10. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'indemnités de départ à verser aux employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les indemnités de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire de base du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'indemnités de départ à payer se ventile comme suit :

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Solde au début	122 543	133 390
Indemnités cumulées de l'exercice	(9 104)	2 084
Versements effectués	-	(12 931)
	113 439	122 543

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

11. AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

Durant l'exercice terminé le 31 mars 2020, une allocation de 2 157 400 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les nouveaux locaux du 1801, avenue McGill College. De plus, le bailleur a octroyé douze mois de loyer gratuit pour 1 275 455 \$, soit six mois pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 et six mois pour les trois années suivantes, à raison de deux mois par année. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, un montant de 193 381 \$ (277 771 \$ en 2020) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer, soit de 143 827 \$ pour les améliorations locatives des nouveaux locaux et 49 554 \$ pour les loyers gratuits.

12. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
<i>Fonds d'opérations courantes</i>		
Produits d'intérêts	-	27 739
Variations de la juste valeur	622 447	(100 272)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	190 485	403 506
	812 932	330 973
<i>Fonds d'assurance responsabilité professionnelle</i>		
Variations de la juste valeur	184 689	(50 020)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	29 192	31 527
	213 881	(18 493)
	1 026 813	312 480

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

13. VENTILATION DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

			2021-03-31	2020-03-31
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	3 968 359	1 699 054	5 667 413	4 705 290
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 993 663	853 587	2 847 250	2 453 912
Assurance de la responsabilité professionnelle	5 343	2 288	7 631	16 737
Comité de la formation	7 063	3 024	10 087	10 147
Inspection professionnelle	5 554 142	2 378 007	7 932 149	7 755 040
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	-	-	-	2 096
Formation continue	1 316 786	563 782	1 880 568	2 254 970
Bureau du syndic	4 003 723	1 714 195	5 717 918	5 629 591
Conciliation et arbitrage des comptes	1 073	459	1 532	8 519
Comité de révision	9 348	4 002	13 350	25 056
Conseil de discipline	201 093	86 098	287 191	324 229
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 040 365	445 443	1 485 798	1 463 346
Conseil d'administration, comité des requêtes et assemblée générale annuelle	790 627	338 507	1 129 134	1 223 951
Communications	2 815 673	1 205 531	4 021 204	5 715 413
Services aux membres	669 639	286 706	956 345	1 489 303
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	77 541	33 199	110 740	95 215
Autres charges	333 126	142 629	475 755	820 938
	22 787 564	9 756 501	32 544 065	33 993 753

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Direction générale	617 603	805 285
Secrétariat	899 632	763 307
Affaires juridiques	716 624	737 367
Ressources humaines	1 047 006	1 069 753
Technologies de l'information	2 687 257	2 445 520
Finances	1 473 893	1 386 968
Services auxiliaires	2 044 291	2 529 660
Centre de documentation	270 195	282 327
	9 756 501	10 020 187

14. AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas affecté de montant supplémentaire au Fonds de prévoyance, à même les ressources non affectées (2 573 685 \$ en 2020).

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une partie à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

La lettre de crédit porte intérêt à taux fixe et expose donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

Risque du prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement et en actions, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après la «Fondation») sont nommés par les membres élus du conseil d'administration de l'Ordre. Un membre du conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au conseil d'administration de la Fondation, qui compte neuf administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2021 et 2020 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2021-03-31	2020-03-31
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	713 433	681 969
Total des éléments de passifs	90 225	200 975
Actif net investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	-	67
Actif net non affecté	623 208	480 927
	713 433	681 969
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(100 346)	8 684
Résultats		
Total des produits	509 477	349 670
Total des charges	367 263	407 842
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	142 214	(58 172)

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 27 509 \$ (26 636 \$ en 2020) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats du Fonds d'opération courante. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. De plus, l'Ordre agit à titre d'intermédiaire entre les donateurs et la Fondation, principalement pour les dons effectués par ses membres lors du paiement de leur cotisation annuelle. À ce titre, un montant de 371 986 \$ est dû à la Fondation au 31 mars 2021 (250 324 \$ au 31 mars 2020). Ce montant est présenté à l'état de la situation financière au poste Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

17. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2034, à verser des loyers totalisant approximativement 22 490 317 \$ pour les espaces locatifs. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs
	\$
2021-2022	1 638 043
2022-2023	1 638 043
2023-2024	1 630 101
2024-2025	1 715 113
2025-2026	1 715 113
	8 336 413

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

18. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2021, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre. L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

19. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ANNEXE – FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES – CHARGES PAR NATURE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

	2021-03-31	2021-03-31	2020-03-31
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	21 662 897	21 768 342	20 257 600
Formation des ressources internes	136 736	97 727	222 509
Comités	385 272	272 463	357 262
Déplacements et frais d'événements	1 425 810	333 609	1 439 822
Honoraires et frais juridiques	3 955 041	3 014 304	3 323 223
Cotisations et affiliations	647 412	751 930	745 721
Charges locatives	1 298 628	1 443 632	1 733 476
Assurances	296 784	241 538	254 482
Fournitures et dépenses générales de bureau	475 299	462 474	609 483
Impression et reproduction	118 671	123 954	150 020
Publicité et promotion	457 732	748 558	2 046 274
Équipements et frais de licences annuelles	756 447	778 549	702 844
Frais financiers	538 662	1 061 904	705 216
Amortissements des immobilisations corporelles	755 448	561 453	605 743
Amortissements des actifs incorporels	737 748	834 433	613 875
Perte à la radiation d'immobilisations corporelles	-	-	154 800
Divers	83 819	49 195	71 403
	33 732 406	32 544 065	33 993 753



Borne de recharge
pour véhicule électrique

A woman with long dark hair, wearing a white lab coat over a black top, is kneeling in a field of tall green plants. She is looking down at a tablet computer she is holding with both hands. The background is a soft-focus field of similar green plants under bright, natural light. A large, semi-transparent green circular graphic is overlaid on the left side of the image.

Annexes

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Adoption	2009/05/14 (CDA-2009-118)	Entrée en vigueur	2009/05/14
Révision	2015/06/19 (CDA-2015-118), 2015/08/13 (CDA-2015-146), 2017/06/01 (CDA-2017-103), 2018/11/29 (CDA-2018-254), 2021/01/28 (CDA-2021-019),		
Responsables	Secrétaire de l'Ordre		
Documents liés (le cas échéant)	N/A		

1.	PRÉAMBULE	3
2.	CHAMP D'APPLICATION.....	3
3.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
4.	DEVOIRS ET OBLIGATIONS	4
5.	RÔLE DU PRÉSIDENT	5
6.	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	6
7.	COLLABORATION À UNE ENQUÊTE.....	8

1. PRÉAMBULE

- 1.1.** Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le « Code ») détermine certains des devoirs et des obligations de conduite qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration et à d'autres personnes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le présent Code vise à favoriser la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de ses comités et de ses dirigeants dans la réalisation de leurs devoirs découlant de la mission de l'Ordre, avec au premier chef la protection du public.

Le présent Code témoigne également de l'engagement des administrateurs à respecter les principes généraux et à rencontrer les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Pour plus de certitude, les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent lors de toute réunion, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le Code des professions.

Le présent Code s'applique également, avec les adaptations nécessaires, à tout dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne qui siège à un comité de l'Ordre, à l'exception du Conseil de discipline. Ainsi, à moins que le contexte n'indique autrement, une telle personne est assimilée à un administrateur pour les fins de l'application du présent Code.

- 2.2.** Tout administrateur doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer la déclaration contenue à l'annexe 1A.

Toute personne autre qu'un administrateur qui est assujettie au présent Code doit signer la déclaration contenue à l'annexe 1B.

- 2.3.** Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 3.1.** Tout administrateur est élu pour contribuer, de façon juste, efficace et objective, à la réalisation de la mission et pour promouvoir les valeurs de l'Ordre.

Il doit agir de bonne foi, au meilleur de sa compétence, avec transparence, honnêteté, indépendance, intégrité, loyauté, équité, prudence, discernement, diligence, assiduité, objectivité, courtoisie, discrétion et confidentialité.

Mission de l'Ordre	Valeurs de l'Ordre
Assurer la protection et l'intérêt du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité	<ul style="list-style-type: none">➤ Respect➤ Intégrité➤ Responsabilité➤ Excellence➤ Rigueur

- 3.2.** Tout administrateur doit respecter l'encadrement législatif et réglementaire et les politiques de l'Ordre, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.
- 3.3.** En cas de conflit entre les dispositions du présent Code et celles des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs des ordres professionnels, la norme la plus sévère s'applique.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

- 4.1.** Tout administrateur doit :
- i) respecter les dispositions du présent Code et agir selon l'esprit et la lettre des principes et des règles de conduite qui y sont établis;
 - ii) agir avec objectivité et modération afin de ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre et de ne pas nuire à son bon fonctionnement. Tout comportement ou acte dérogatoire est incompatible avec la fonction d'administrateur;
 - iii) faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité;
- 4.2.** La discipline et l'éthique des administrateurs sont nécessaires à la cohésion, à l'efficacité et à la confidentialité des réunions du Conseil d'administration et de tout autre comité. En conséquence, l'administrateur doit :

- i) se préparer et participer avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tout autre comité en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions;
- ii) agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration et de tout autre comité et à préserver l'intégrité de sa fonction;
- iii) faire preuve de transparence dans les relations internes et externes de l'Ordre et respecter la définition des rôles respectifs de chacun;
- iv) débattre de toute question de manière objective et indépendante et de façon éclairée et informée afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en peser toutes les conséquences.

4.3. L'administrateur est tenu à la plus entière confidentialité de ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, échanges, délibérations et discussions du Conseil d'administration ou de tout autre comité, et ce, même après l'expiration de son mandat.

L'administrateur doit également en tout temps témoigner de son respect envers l'Ordre et la profession. Il ne doit pas ternir la réputation de l'Ordre, des administrateurs, de ses dirigeants et de toutes les personnes qui y œuvrent.

L'administrateur doit notamment respecter ses devoirs de confidentialité, de réserve et de modération dans toutes ses communications écrites et verbales quelles qu'elles soient et sous quelque support que ce soit.

4.4. L'administrateur qui participe aux délibérations du Conseil d'administration a le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue (en conformité avec les règles prévues au présent Code). Il peut évidemment choisir de consigner son vote sur toute proposition ainsi débattue.

Une fois la résolution adoptée, l'administrateur doit cependant demeurer en tout temps solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans certains cas prévus par la loi, l'administrateur peut inscrire une dissidence.

5. RÔLE DU PRÉSIDENT

5.1. Le président voit à l'application du présent Code et des autres normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, ainsi qu'à la bonne conduite des séances du Conseil d'administration.

- 5.2.** Le président s’assure que chaque administrateur se conforme au présent Code et, le cas échéant, aux autres normes d’éthique et de déontologie applicables aux administrateurs des ordres professionnels.

À cette fin, le président peut fournir aux administrateurs des conseils ou des informations sur leurs devoirs et leurs obligations éthiques et déontologiques.

- 5.3.** Seul le président ou une personne autorisée par ce dernier ou par le Conseil d’administration peut s’exprimer au nom de l’Ordre.

6. CONFLITS D’INTÉRÊTS

- 6.1.** Aux fins du présent Code, on entend par « conflit d’intérêts » toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d’un tiers au détriment de celui de l’Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d’exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Aux fins du présent Code, on entend par « tiers » toute personne, physique ou morale, qui n’est pas l’administrateur concerné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment s’agir d’un parent, d’un collègue, d’un ami, d’une société, d’une association, etc.

- 6.2.** L’administrateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas se retrouver en situation de conflit d’intérêts, de quelque nature que ce soit, y compris les situations d’apparence de conflits d’intérêts.
- 6.3.** Outre sa rémunération, le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l’administrateur n’a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut accepter, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d’hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d’usage et d’une valeur modeste.

L’administrateur ne peut utiliser les biens de l’Ordre à son profit personnel ou au profit d’un tiers, sans l’autorisation préalable de la présidence.

L’administrateur ne peut non plus verser ou offrir de verser des gratifications à quiconque ou utiliser les attributs de sa charge dans le but d’influencer une décision ou une transaction, en compromettant l’impartialité de cette personne dans l’exercice de ses fonctions, ou dans le but d’obtenir un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d’un tiers.

- 6.4.** L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
- 6.5.** L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité qu'il préside. L'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

Cet article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président d'exercer un pouvoir qui lui est dévolu par le Code des professions.

L'administrateur ne peut par ailleurs se placer en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un employé de l'Ordre, notamment :

- i) en intervenant dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du Code des professions ou des politiques de l'Ordre;
 - ii) en tentant de tirer des avantages indus de ses fonctions d'administrateur, notamment en harcelant de quelque manière que ce soit un employé de l'Ordre.
- 6.6.** L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président ou, lorsque celui-ci est concerné, au président suppléant. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

En outre, l'administrateur doit, au début de mandat annuellement par la suite, compléter le formulaire de déclaration d'intérêts prévu à l'annexe 2 et le transmettre au Secrétaire de l'Ordre qui consigne la déclaration dans un registre. L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration lorsqu'un changement à sa situation le requiert.

- 6.7.** L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration ou au sein d'un autre comité de l'Ordre a l'obligation de se retirer de la séance afin que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

7. COLLABORATION À UNE ENQUÊTE

7.1. L'administrateur ne peut entraver de quelque façon que ce soit une enquête sur sa conduite, notamment par des réticences ou de fausses déclarations, en lui refusant de fournir un renseignement ou un document requis dans le cadre de cette enquête, en incitant une personne à ne pas collaborer à cette enquête ou, malgré une demande à cet effet, en n'autorisant pas une personne à divulguer un renseignement le concernant.

ANNEXE 1A

Déclaration et Engagement

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec et du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Je déclare avoir compris toutes les dispositions de ce code et de ce règlement. Je m'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature de l'administrateur

Témoin :

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 1B

Déclaration et Engagement

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Je déclare avoir compris toutes les dispositions de ce code. Je m'engage à respecter ce code et à en promouvoir le respect intégral.

Signé à _____, le _____

Nom

Signature de l'administrateur

Témoin :

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 2

Déclaration d'intérêts et de poursuites

Partie 1 : PRÉSENTATION

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur¹ de l'Ordre, vous devez remplir la présente déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance. Des explications supplémentaires concernant chacune des questions contenues dans la déclaration sont fournies en annexe de cette dernière (Partie 3 du formulaire).

Raison d'être de la déclaration

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions dévolues aux administrateurs, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

Confidentialité des renseignements

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président, le président suppléant et le secrétaire de l'Ordre y auront accès.

Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire et que vous êtes un membre du Conseil d'administration, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pourra obtenir une copie de votre déclaration.

Autres informations pertinentes

¹ Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« CEDA ») s'applique également à tout haut dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne participant au Conseil d'Administration ou à ses comités (art. 2.1, al. 3 CEDA)

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.

Déclaration d'intérêts et de poursuites
Partie 2 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Veillez cocher la case correspondante à votre situation :

- Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
- Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

I. Identification du déclarant

Prénom et nom : _____

Fonction(s) à l'Ordre : Administrateur
 Directeur général
 Directeur
 Autre – précisez : _____

II. Intérêts du déclarant

Veillez lire attentivement les explications contenues à la Partie 3 du présent formulaire de déclaration avant de le compléter.

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

<i>Employeur</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

2. Veuillez indiquer ci-dessous toutes les personnes morales ou organisations, autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec, au sein desquelles vous avez occupé un poste d'administrateur ou de dirigeant au cours des cinq dernières années

<i>Personne morale</i>	<i>Poste / Fonction</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Domaine d'activité</i>

3. Veuillez indiquer ci-dessous les intérêts pécuniaires que vous détenez dans une personne morale autre qu'une coopérative et qui seraient susceptibles d'influencer – de façon réelle ou apparente – votre prise de décision.

<i>Personne morale</i>	<i>Intérêt(s) détenu(s)</i>	<i>Commentaire (le cas échéant)</i>

4. Veuillez indiquer ci-dessous les associations, syndicats ou regroupements actifs dans le domaine du génie, dont vous êtes ou avez été administrateur ou dirigeant au cours des cinq dernières années, ainsi que tout ordre professionnel dont vous êtes membres (autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec).

<i>Organisme</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>

5. Veuillez indiquer ci-dessous l'implication politique partisane que vous avez eue au cours des cinq dernières années.

<i>Type d'implication politique</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>

6. Si vous exercez des activités de consultant, veuillez indiquer ci-dessous vos principaux clients au cours des cinq dernières années.

<i>Type d'activité exercée</i>	<i>Principaux clients</i>	<i>Domaine d'activité du client</i>

III. Intérêts des proches du déclarant

7. Le cas échéant, veuillez indiquer les employeurs actuels de vos proches, dont les intérêts seraient susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de l'Ordre et, partant, de vous placer dans en situation de conflit d'intérêts, ne serait-ce qu'apparent.

Dans le cas où l'un de vos proches exercerait des activités de consultants, veuillez préciser le domaine d'activité dans lequel ces activités interviennent.

<i>Proches</i>	<i>Employeurs</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Fonction</i>

IV. Autres intérêts

8. Le cas échéant, veuillez indiquer ci-dessous les organismes, associations ou regroupement qui vous ont appuyés de quelque façon que ce soit dans le cadre de votre élection au Conseil d'administration.

<i>Organisme vous ayant appuyé</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Type d'appui fourni</i>

9. Veuillez indiquer ci-dessous tout intérêt direct ou indirect que vous croyez pertinent aux fins de la présente déclaration et que vous n'auriez pas déclaré à l'un des points précédents.

V. Poursuites et condamnations

10. Veuillez indiquer ci-dessous toute poursuite ou condamnation, ou toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur dont vous faites ou avez fait l'objet.

<i>Poursuite / condamnation</i>	<i>Date d'introduction (poursuite) ou de prononcé (condamnation)</i>	<i>Complément d'information (le cas échéant)</i>

VI. Attestation et déclaration

- J'atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- J'atteste avoir pris connaissance du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.
- J'atteste avoir complété le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour de tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

Veuillez cocher la case correspondante à votre situation :

- J'estime qu'aucune des situations dans lesquelles je me trouve ne me place ou ne pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- J'estime qu'une ou plusieurs des situations dans lesquelles je me trouve me place ou pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Veillez décrire les mesures que vous avez prises ou que vous prévoyez de prendre pour éliminer le conflit d'intérêts ou en réduire au maximum l'impact:

- Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire de Déclaration d'intérêts sont – au meilleur de ma connaissance – exacts et complets.

- Je m'engage à déclarer toute situation qui surviendrait entre la date de ma signature ci-après et la prochaine déclaration annuelle et qui viendrait modifier la présente Déclaration d'intérêts.

Signé à _____, le _____

Signature

Déclaration d'intérêts et de poursuites

Partie 3 : EXPLICATIONS & INSTRUCTIONS

I. Identification du déclarant

Veillez indiquer vos noms et prénoms ainsi que l'ensemble des fonctions et responsabilités que vous assumez à l'Ordre.

II. Intérêts du déclarant

Question 1 : Vos employeurs

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur.

Question 2 : Les personnes morales dont vous avez été dirigeant ou administrateur

Un administrateur est un membre du Conseil d'administration. Y est assimilé un observateur (membre non votant).

Les dirigeants d'une personne morale sont le président, le responsable de la direction, le responsable de l'exploitation, le responsable des finances et le secrétaire corporatif ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du conseil d'administration;

Question 3 : Vos intérêts pécuniaires dans une personne morale

On entend notamment par intérêt pécuniaire le fait de détenir des actions ou des options d'achat d'action dans une société, des obligations, des débentures, des créances.

Sont exclus des intérêts pécuniaires à déclarer, ceux que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, un fond de placement géré par une institution financière et une part sociale dans une coopérative.

Question 4 : Les associations, syndicats, regroupement ou ordre professionnel dont vous êtes ou avez été membre

L'expression « domaine du génie » doit être interprétée largement et s'applique aux associations et autres groupements agissant tant au niveau local, régional, provincial, fédéral, ou international.

Question 5 : Votre implication politique partisane

L'implication politique partisane est le fait d'avoir été candidat à un poste électif aux niveaux scolaire, municipal, provincial ou fédéral, que vous ayez été élu ou non, que vous ayez exercé des fonctions pour un parti politique, incluant agir à titre de solliciteur, d'agent autorisé ou d'avoir siégé à un poste sur une association de circonscription.

Le fait d'être membre d'un parti politique, d'avoir voté pour un parti politique ou d'avoir signé un formulaire de mise en candidature d'un candidat n'est pas considéré comme de l'implication politique partisane.

Question 6 : Vos principaux clients à titre de consultant

On entend par :

- « activités de consultant » toute activité de conseil spécialisé;
- « client principal » un client représentant 20% ou plus de votre chiffre d'affaires.

III. Intérêts des proches du déclarant

Question 7 : Les employeurs de vos proches

Voir les explications fournies à la question 1 concernant la qualité d'employeur.

Il appartient à chaque administrateur d'identifier les personnes avec il a un niveau de proximité tel, que cela pourrait donner à croire qu'il risquerait de favoriser les l'employeur de ce proche au détriment des intérêts de l'Ordre

IV. Autres intérêts

Question 8 : Vos appuis lors de l'élection au CDA

Vous devez indiquer les appuis émanant de personnes morales dont vous avez eu connaissance. Cet appui peut notamment avoir pris la forme d'une incitation à voter pour vous, d'un endossement de votre programme électoral ou d'une incitation à présenter votre candidature.

Question 9 : Autres intérêts potentiellement conflictuels

Le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de placer un administrateur en conflit d'intérêts.

Cette section vise donc à permettre au déclarant de porter à la connaissance du président et du secrétaire de l'Ordre toute situation non expressément visée par l'une des questions du formulaire, mais qui, de l'avis de l'administrateur concerné, pourrait le placer en conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

V. Poursuites et condamnations

Question 10 : Poursuites et condamnations dont vous avez fait l'objet

Est visée par la présente question toute poursuite ou condamnation civile, réglementaire, pénale criminelle ou disciplinaire dont un administrateur fait ou a fait l'objet, à l'exception des condamnations en vertu de la réglementation municipale ou du Code de la sécurité routière.

Est également visée toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur prononcée contre un administrateur en vertu de l'article 329 du Code civil du Québec

VI. Attestation et déclaration

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel ne s'applique qu'aux membres du Conseil d'administration. Si vous n'êtes pas un membre du Conseil d'administration, il n'est pas nécessaire de cocher la case indiquant que vous avez pris connaissance de ce règlement.

Mesures prises ou envisagées afin d'éliminer toute situation de conflit d'intérêts identifiée dans votre déclaration

À titre d'exemple, l'administrateur peut prévoir de ne pas assister aux discussions et délibérations du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités. Il pourrait également prévoir de se retirer des fonctions qu'il occupe au sein d'une personne morale tierce et qui le placerait en situation de conflit d'intérêts.

ANNEXE 3

Guide pratique sur les devoirs des administrateurs et la dissidence

1. LES DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur, de par sa fonction, est tenu à de nombreux devoirs, dont ceux d'agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale (en l'espèce et ci-après « l'Ordre »).² Le devoir de loyauté impose en outre à l'administrateur d'agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre.³

L'administrateur doit de plus éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts peut résulter d'une situation dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment de sa fonction ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante. L'administrateur doit en tout temps placer l'intérêt supérieur de l'Ordre avant ses propres intérêts ou ses motivations stratégiques ou politiques.

L'administrateur doit également protéger activement la réputation ou l'image publique de l'Ordre et préserver la confidentialité des renseignements auxquels sa fonction lui donne accès.⁴ À cet égard :

« L'administrateur n'est pas, à ce titre, un porte-parole de la société. C'est pourquoi il doit laisser à la ou aux personnes qui bénéficient de ce statut, tels par exemple le président ou le responsable des relations publiques, le soin de faire les divulgations appropriées, et traiter comme confidentielles toutes les questions relatives à la société (autres que celles qui sont de notoriété publique) qui n'ont pas fait l'objet de divulgation officielle. »⁵

Compte tenu de ce qui précède, l'administrateur – bien qu'il puisse exprimer un point de vue minoritaire ou voter contre une proposition lors des délibérations du conseil d'administration – doit en tout état de cause respecter la démocratie corporative et demeurer solidaire des résolutions dûment adoptées.⁶ Au surplus, les devoirs précédemment énoncés survivent suivant la fin du mandat ou la démission de l'administrateur.⁷

² Art. 322 du *Code civil du Québec*.

³ *Magasins à rayons Peoples inc. (Syndic de) c. Wise*, [2004] 3 R.C.S. 461, par. 35.

⁴ *Ibid.*, par. 35; Paul MARTEL, *La société par actions au Québec*, vol. 1, Wilson & Lafleur, Montréal, 2013, p. 23-88.

⁵ MARTEL, *La société par actions au Québec*, *op. cit.*, note 3, p. 23-88, 23-89.

⁶ *Ibid.*, p. 23-86.

⁷ *Ibid.*, p. 23-146, 23-147; Arts. 321, 322, 1375 et 2088 (par analogie) du *Code civil du Québec*; *Banque de Montréal c. Kuet Leong Ng*, [1989] 2 R.C.S. 429; *Excelsior, compagnie d'assurance-vie c. Mutuelle du Canada Compagnie d'assurance-vie*, [1992] R.J.Q. 2666 (C.A.).

2. LE CONCEPT JURIDIQUE DE DISSIDENCE

La notion de dissidence de l'administrateur à laquelle il est fait référence à l'article 4.4 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* est un concept juridique précis qui a uniquement pour but de permettre à l'administrateur de se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et pour laquelle sa responsabilité personnelle serait autrement engagée.⁸

Un administrateur a bien sûr le droit inaliénable d'exprimer un point de vue minoritaire ou de voter contre une proposition, sous réserve de se rallier à la démocratie corporative une fois la décision prise, tel que mentionné précédemment. Un vote à l'encontre d'une résolution ne constitue pas l'exercice du droit à la dissidence décrit ci-haut.

La portée limitée de la dissidence fait en sorte qu'à l'extérieur des types de décisions très spécifiques mentionnées précédemment, le devoir de loyauté de l'administrateur prime et ce dernier doit être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration, tel que prévu d'ailleurs à l'article 4.4 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*. La dissidence est utilisée à des fins exceptionnelles, tel que le souligne le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval :

« La « dissidence », pour sa part, est un mécanisme dont la portée juridique est nettement plus importante puisqu'elle permet à un administrateur de se dissocier d'une décision majoritaire, voire d'un consensus; la dissidence libère l'administrateur de sa responsabilité face à la décision majoritaire. Elle constitue donc un moyen de prévention ou d'exonération de responsabilité qui ne doit être utilisé qu'en de très rares occasions. À défaut d'être exceptionnelle, la dissidence est vite perçue par les autres membres du conseil comme une volonté de ne pas se rallier à la majorité. »⁹

Les administrateurs bénéficient généralement d'une immunité pour les décisions prises de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.¹⁰ Ce n'est normalement qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle, de négligence grave ou de violation de la loi ou des règlements que la responsabilité personnelle d'un administrateur est engagée.

Parmi les situations ou décisions pouvant ultimement engager la responsabilité civile personnelle d'un administrateur, nous retrouvons notamment :

⁸ André LAURIN, « Quand l'administrateur devrait-il démissionner? », Bulletin Droit de savoir, Lavery Avocats, Mars 2007, p. 3; Christopher C. NICHOLLS, *Corporate Law*, Emond Montgomery Publications, Toronto, 2005, p.252-253. Voir également le *Code civil du Québec*, art. 337; la *Loi sur les sociétés par actions*, art. 139 et la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, art. 123.

⁹ Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, « Être un administrateur de sociétés d'État - 16 questions et réponses sur la gouvernance », Faculté des sciences de l'administration, Québec, 2007, p. 21.

¹⁰ Art. 193 par. 6 du *Code des professions*; Art. 2157 du *Code civil du Québec*.

Responsabilité statutaire

- Responsabilité pour la rémunération ou le salaire impayé des employés;
- Omission de faire les retenues à la source exigées par la législation, de faire les paiements de la TPS ou les cotisations à la CSST;

Responsabilité civile

- Faire commettre à la société un acte illégal (entraîne une condamnation solidaire des administrateurs pour tout préjudice en découlant);
- Détournement au bénéfice des administrateurs d'une occasion d'affaires qui aurait autrement pu profiter à la société;
- Faire en sorte que la société contrevienne à ses engagements contractuels;
- Fausses représentations faites à des tiers à la connaissance (réelle ou présumée) des administrateurs;
- Dans certains cas, les administrateurs peuvent être tenus solidairement responsables avec la société en matière de dommages punitifs pour diffamation ou condamnation aux frais extrajudiciaires pour cause d'abus de procédures (art. 54.6 du *Code de procédure civile*);
- Manquements aux obligations de prudence et de diligence entraînant un préjudice à la société ou à ses actionnaires;
 - achat/vente imprudent d'actifs de la société;
 - remise de chèques « en blanc » à un employé, sans s'assurer que des mesures de contrôle suffisantes l'encadrent;
 - faute lourde ou caractérisée des administrateurs dans la gestion de la société;

La consignation de sa dissidence permet donc à l'administrateur, dans une certaine mesure et uniquement dans de telles circonstances, de protéger sa responsabilité personnelle à l'égard de ce type de décisions.

Il convient d'ailleurs de noter que l'administrateur dissident devrait de manière générale considérer démissionner.¹¹ En effet, le fait de participer par la suite à d'autres décisions parallèles à la décision faisant l'objet de la dissidence peut entraîner pour l'administrateur la ratification de la décision et, par le fait même, faire revivre la responsabilité personnelle dont il avait voulu s'exonérer.

¹¹ André LAURIN, André VAUTOUR et Philippe DÉCARY, « L'administrateur de société : questions et réponses », Bulletin, 29 avril 2015, p. 27.

3. IMPACT SUR LES DROITS FONDAMENTAUX

Certaines obligations légales ou déontologiques peuvent avoir pour effet de restreindre certains droits prévus par l'une des Chartes. Or, tel que l'a affirmé la Cour suprême du Canada :

« [L]es droits et libertés garantis par la Charte ne sont pas absolus. Il peut être nécessaire de les restreindre lorsque leur exercice empêcherait d'atteindre des objectifs sociaux fondamentalement importants. »¹²

Ainsi, il est possible d'apporter des limites raisonnables à certains droits fondamentaux afin d'atteindre des objectifs importants. Pour établir qu'une restriction est raisonnable, il faut satisfaire à certains critères :

1. L'objectif derrière la restriction à un droit garanti par la Charte doit être suffisamment important pour justifier l'atteinte à ce droit;
2. Les moyens choisis pour restreindre le droit sont raisonnables;
3. Il doit y avoir proportionnalité entre les effets de la mesure restrictive et l'objectif poursuivi – plus les effets préjudiciables d'une mesure sont graves, plus l'objectif doit être important.¹³

Ainsi, il faut tout d'abord établir, selon la prépondérance des probabilités, qu'une disposition ou une décision entraîne une restriction à un droit prévu par l'une des Chartes. Si une telle restriction est établie, les tribunaux civils et administratifs doivent sopeser les différents intérêts en jeu et trouver le juste équilibre entre ces intérêts.

En matière disciplinaire, le décideur doit mettre en balance les valeurs consacrées par les Chartes, d'une part, et les objectifs plus larges des obligations professionnelles et déontologiques, d'autre part, lorsqu'il évalue le comportement de la personne visée par une plainte disciplinaire.¹⁴

Dans ce contexte, la Cour suprême du Canada a maintenu une décision du Comité de discipline du Barreau du Québec,¹⁵ confirmant que bien qu'un avocat puisse critiquer un juge, il ne faut surtout pas voir là d'argument pour un droit illimité des avocats de faire fi de la civilité que la société est en droit d'attendre d'eux et que leur *Code de déontologie* leur impose.¹⁶ Ainsi, même s'il s'agissait d'une lettre privée transmise par un avocat qui défendait les intérêts de ses clients, la Cour suprême du Canada a confirmé que le droit à la liberté d'expression pouvait être restreint dans un tel cas et ne libérait pas l'avocat de ses obligations professionnelles et déontologiques.

De plus, la Cour supérieure du Québec a également rejeté l'argument soulevé par une administratrice à l'effet que son droit à la liberté d'expression avait été brimé, soulignant que le droit d'un

¹² *R. c. Oakes*, [1986] 1 R.C.S. 103, p. 136-137.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Doré c. Barreau du Québec*, [2012] 1 R.C.S. 395.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*, par. 65.

administrateur à la liberté d'expression n'a pas pour effet d'annuler ses devoirs d'honnêteté, de fidélité, de loyauté et de confidentialité, qui lui sont imposés par son Serment d'office, par les Statuts et par la loi, notamment par l'article 322 du *Code civil du Québec*.¹⁷

Les dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* visent à assurer la bonne conduite des assemblées et la sérénité des délibérations et à affirmer les devoirs reconnus de chaque administrateur, dont les devoirs de loyauté, de confidentialité, de solidarité et d'intégrité. Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* prévoit donc des limites raisonnables aux droits fondamentaux en réitérant les devoirs des administrateurs tels qu'édictees par la loi et la jurisprudence.

Tel que mentionné par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oakes*, aucun droit n'est absolu et un administrateur ne peut invoquer systématiquement le respect de ses droits fondamentaux pour se soustraire à ses obligations. La conclusion inverse aurait pour effet de réduire à néant les obligations des administrateurs.

CONCLUSION

Les administrateurs sont tenus à plusieurs devoirs, dont le devoir de loyauté. Ils doivent agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre, préserver la confidentialité des renseignements obtenus, respecter la démocratie corporative et être solidaires des résolutions dûment adoptées.

La dissidence est un concept juridique particulier ayant une portée limitée. Afin de protéger sa responsabilité personnelle, l'administrateur peut consigner sa dissidence dans des cas précis, soit afin de se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et pour laquelle sa responsabilité personnelle serait autrement engagée. La dissidence ne peut donc pas être utilisée comme moyen d'opposition systématique, à des fins politiques ou stratégiques.

Les dispositions du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* permettent d'assurer la bonne conduite des assemblées et de réitérer les devoirs des administrateurs. Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* n'a pas un effet indu et disproportionné sur la liberté d'expression des administrateurs et il n'est pas motivé par une volonté de détourner les fins de la justice. Par ailleurs, le droit à la liberté d'expression ne permet pas à l'administrateur de se soustraire systématiquement à ses devoirs.

¹⁷ *Fraternité des policières et policiers de Montréal c. Trudeau*, 2013 QCCS 348.

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administrateurs

Adoption	2021/02/11	Entrée en vigueur	2021/02/11
Révision			
Responsables	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie		
Documents liés (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none">- Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec- Politique sur les comités de l'Ordre		

Table des matières

1. SECTION I	3
2. SECTION II	3
3. SECTION III	4
4. SECTION IV	4
5. SECTION V	6
6. SECTION VI	6
7. SECTION VII	7

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2. La Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec (CDA-2015.087.1), s'applique de façon supplétive au fonctionnement du comité.
3. Le défaut de respecter un délai prévu dans le présent règlement intérieur n'entraîne pas la perte de compétence du comité.

SECTION II

LE COMITÉ

4. Le comité est formé de trois membres, qui désignent un président parmi eux. Le président est désigné à la première réunion du Comité qui suit la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre. En cas d'empêchement ou d'absence du président à une réunion, le comité désigne l'un de ses membres pour le remplacer.

Le Conseil d'administration de l'Ordre nomme des membres suppléants.

5. Les membres du comité demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.
6. Le membre qui démissionne, se récuse, est empêché d'agir ou absent est remplacé par un membre suppléant. L'enquête commencée alors que ce membre faisait partie du comité peut être validement poursuivie :
 - a) soit par les deux autres membres et le membre suppléant ;
 - b) soit par les deux autres membres seuls.

Toute décision relative à cette enquête peut être prise par les membres qui poursuivent l'enquête.

7. Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le vote du président du comité est prépondérant.
8. Le comité désigne l'un de ses membres pour agir comme secrétaire de comité. Il peut également désigner un tiers pour agir comme secrétaire lors d'une réunion qui ne porte pas sur une dénonciation ou sur une enquête.

Le secrétaire du comité voit à la rédaction des procès-verbaux ainsi qu'à la conservation et à la confidentialité des dossiers du comité.

Les dossiers du comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat, à des fins d'archivage seulement.

9. Le secrétaire de l'Ordre fournit une assistance au comité.

SECTION III

RÉUNIONS

10. Le comité tient ses réunions à huis clos, à tout endroit qu'il juge approprié. Les membres du comité peuvent participer à la réunion par téléphone ou par visioconférence.

Malgré ce qui précède, le comité peut inviter une personne à participer ou à assister à une réunion, dans la mesure où aucune information portant sur une dénonciation ou une enquête ne lui est communiquée.

11. Le comité se réunit sur convocation de ses membres par le secrétaire ou par le président du comité.

L'avis de convocation doit être transmis au moins 5 jours avant la réunion et doit comprendre un projet d'ordre du jour ainsi que la documentation pertinente.

Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation.

12. Le quorum d'une réunion du comité est de 3 membres ou, dans le cas où l'enquête est continuée par 2 membres par application de l'article 6, de 2 membres.

SECTION IV

ENQUÊTE

13. La dénonciation du fait qu'un administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables doit être faite par écrit et exposer sommairement la nature et les circonstances de la contravention reprochée. Elle doit être transmise au comité.

Le comité transmet un accusé de réception au dénonciateur.

14. Le comité se réunit avec diligence pour procéder à l'examen sommaire de la dénonciation. Le comité peut rejeter une dénonciation qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée, dans quel cas il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
15. Le comité peut joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, aux conditions qu'il juge appropriées.
16. Dans le cadre de son enquête, le comité recueille les documents et les renseignements qu'il juge pertinents, notamment par application de l'article 192 du Code des professions (chapitre C-26). Le comité peut, à cette fin, rencontrer toute personne, dont le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation, et lui demander de prêter serment.

Le comité peut enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel. Il peut prohiber la prise d'images ou l'enregistrement sonore par la personne qu'il rencontre.

17. Le comité doit, avant de terminer son enquête, donner la possibilité à l'administrateur visé par la dénonciation la possibilité de lui faire part de ses observations. À cette fin, le comité informe l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés, ainsi que des modalités et du délai applicables à la présentation de ses observations.
18. Le comité doit, à tout moment, préserver la confidentialité de l'identité du dénonciateur.
19. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur dans les plus brefs délais.
20. Lorsque le comité conclut que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dans les 60 jours de sa conclusion un rapport écrit au Conseil d'administration qui comprend un sommaire de l'enquête, une recommandation motivée de sanction pour chaque contravention aux normes d'éthique et de déontologie, ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces pertinentes.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

Le comité caviarde des pièces toute information susceptible d'identifier le dénonciateur, à moins que cela ne soit impossible.

Le comité informe également le dénonciateur de sa conclusion.

21. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 90 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, à tous les 60 jours à compter de l'expiration du délai de 90 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

SECTION V

MESURES PROVISOIRES

22. Lorsque le comité est informé qu'un administrateur fait l'objet d'une poursuite visée au chapitre VI du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (c. C-26, r. 6.1), il se réunit dans les 10 jours suivants la date où l'information a été reçue.

Lors de cette réunion, le comité décide s'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la poursuite et, le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

La recommandation du comité est motivée et transmise sans délai au Conseil d'administration.

23. Lorsque le comité estime que la situation est urgente ou dans un cas de présumé de manquement grave, il peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé par la dénonciation et le cas échéant, de maintenir ou de suspendre sa rémunération.

Les deuxième et troisième alinéa de l'article 22 trouvent alors application, avec les adaptations nécessaires.

SECTION VI

RÉCUSATION

24. De sa propre initiative ou à la demande de l'administrateur visé par la dénonciation, le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent ou qui considère qu'une personne raisonnable peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité doit se récuser.

Un motif sérieux est notamment celui de la nature de ceux prévus à l'article 202 du Code de procédure civile (c. C-25.01).

La récusation doit être décidée par ce membre seul, constatée par écrit et transmise aux autres membres du comité et, si l'enquête a commencé, à l'administrateur visé par la dénonciation.

25. L'administrateur visé par la dénonciation qui désire la récusation d'un membre doit en faire la demande par écrit, dans les 10 jours suivant la date où il est informé de la tenue de l'enquête.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

26. Le comité peut suspendre provisoirement l'application du présent règlement intérieur pour éviter un déni de justice ou une iniquité manifeste.
27. Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption.

Rapport Annuel 2020-2021

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Charles Létourneau
Directeur des Communications

Caroline Langis
Conseillère en communications

RÉVISION

Elizabeth Jutras

CONCEPTION GRAPHIQUE

François Turcotte, Turcotte design



Usine de recyclage des bouteilles de plastique

Dépôt légal 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 2563-5603

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.



ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

1801, avenue McGill College, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4